



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3348 — Mardi 19 Mai 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DE SOUSCRIPTIONS

AL AMANAH ETHICAL FCP 2

PAIEMENT DE DIVIDENDES

MAC CROISSANCE FCP 3

MAC EPARGNANT FCP 3

MAC EQUILIBRE FCP 4

MAC EXCELLENCE FCP 4

BANQUE NATIONALE AGRICOLE -BNA- 5

COURBE DES TAUX

5

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

6

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 :
GROUPE BANQUE DE L'HABITAT

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 :
GROUPE BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 :
BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE-

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 :
ARAB TUNISIAN BANK -ATB-

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DE SOUSCRIPTIONS

AL AMANAH ETHICAL FCP

Fonds Commun de Placement
régé par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 34/2007
du 28 décembre 2007

la Compagnie Gestion & Finance (CGF) - intermédiaire en Bourse porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de AL AMANAH ETHICAL FCP aura lieu le lundi **25 mai 2009**.

AL AMANAH ETHICAL FCP présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: AL AMANAH ETHICAL FCP
Siège social	: 92-94 Avenue Hédi Chaker - Immeuble GAT 6ème étage - 1002 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: FCP mixte
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100.000 dinars divisés en 10.000 actions de 10 dinars chacune.
Date d'agrément	: 28 décembre 2007
Promoteur	: CGF - intermédiaire en Bourse et BIAT
Gestionnaire	: CGF - intermédiaire en Bourse
Dépositaire	: BIAT
Distributeur	: CGF - intermédiaire en Bourse

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts selon les proportions suivantes :

- 2,5% pour les sorties avant un an de la date de souscription
- 2% pour les sorties avant deux années de la date de souscription
- 1,5% pour les sorties avant trois années de la date de souscription
- 1% pour les sorties avant quatre années de la date de souscription
- 0% pour tout rachat réalisé au delà de quatre ans.

Pour plus d'informations sur AL AMANAH ETHICAL FCP, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 15 décembre 2008, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

AVIS DES SOCIETES (suite)

MAC CROISSANCE FCP

Fonds Communs de Placement
Régie par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Siège social : Green Centre Bloc C 2^{ème} Etage Rue Lac de Constance
Les Berges du Lac 1053 Tunis**

En application de la décision du Conseil D'Administration du 19 Avril 2009, MAC SA a le plaisir d'informer les porteurs de Parts de MAC Croissance FCP qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2008 et à compter du **Lundi 18 Mai 2009, Un dividende net de**

1,836 dinars par part.

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales, est payable aux guichets de MAC SA.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en Parts de MAC Croissance FCP le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2009 - AS - 1428

— *** —

MAC EPARGNANT FCP

Fonds Communs de Placement
Régie par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Siège social : Green Centre Bloc C 2^{ème} Etage Rue Lac de Constance
Les Berges du Lac - 1053 Tunis -**

En application de la décision du Conseil D'Administration du 19 Avril 2009, MAC SA a le plaisir d'informer les porteurs de parts de MAC Epargnant FCP qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2008 et à compter du **Lundi 18 Mai 2009, Un dividende net de**

3,446 dinars par part.

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales, est payable aux guichets de MAC SA.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en Parts de MAC Epargnant FCP le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2009 - AS - 1429

AVIS DES SOCIETES (suite)

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

MAC EQUILIBRE FCP

Fonds Communs de Placement
Régie par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Siège social : Green Centre Bloc C 2^{ème} Etage Rue Lac de Constance
Les Berges du Lac 1053 Tunis**

En application de la décision du Conseil d'Administration du 19 Avril 2009, MAC SA a le plaisir d'informer les porteurs de parts de MAC Equilibre FCP qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2008 et à compter du **Lundi 18 Mai 2009, Un dividende net de 1,898 dinars par part.**

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales, est payable aux guichets de MAC SA.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en Parts de MAC Equilibre FCP le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2009 - AS - 1430

— *** —

MAC EXCELLENCE FCP

Fonds Communs de Placement
Régie par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Siège social : Green Centre Bloc C 2^{ème} Etage Rue Lac de Constance
Les Berges du Lac - 1053 Tunis -**

En application de la décision du Conseil D'Administration du 19 Avril 2009, MAC SA a le plaisir d'informer les porteurs de Parts de MAC Excellence FCP qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2008 et à compter du **Lundi 18 Mai 2009, Un dividende net de 23,326 dinars par part.**

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt et taxe pour les personnes physiques et morales, est payable aux guichets de MAC SA.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en Parts de MAC Excellence FCP le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2009 - AS - 1431

AVIS DES SOCIETES (suite)

PAIEMENT DE DIVIDENDES

BANQUE NATIONALE AGRICOLE - BNA -

Siège social : Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis -

La Banque Nationale Agricole BNA porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire réunie le **15 mai 2009**, a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2008 à partir du **02 juin 2009**, à raison de **D. 0,400 par action**.

Le règlement s'effectuera auprès :

- des guichets de la BNA
- des intermédiaires en bourse et teneurs de comptes

2009 - AS - 1439

AVIS

COURBE DES TAUX DU 19 MAI 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,360%		
TN0008002339	BTCT 13 semaines 09/06/2009		4,352%	
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,299%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,288%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,250%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,237%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,235%	1 021,602
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010	4,224%		
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,282%	1 044,353
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,313%		1 023,407
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,358%	1 067,949
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,397%	1 134,015
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,415%	1 172,644
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,460%	1 125,552
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,543%		1 040,246
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,594%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,659%	1 138,695
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		4,781%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	4,803%		1 053,110
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,077%	1 169,787

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2008	
			LIQUIDATIVE du 18/05/2009	VALEUR LIQUIDATIVE du 19/05/2009	EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	127,459	127,472	1,912	1,52%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	101,009	101,019	*** 1,410	1,36%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	104,117	104,126	1,935	1,89%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	102,224	102,235	*** 1,506	1,43%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	101,619	101,632	*** 1,720	1,64%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	101,743	101,777	*** 1,653	1,58%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	104,862	104,873	1,676	1,62%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	100,194	100,205	*** 1,631	1,58%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	103,718	103,728	*** 1,750	1,65%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	106,683	106,696	1,654	1,57%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	105,779	105,793	*** 2,174	2,01%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	100,923	100,957	*** 1,681	1,62%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	100,845	100,858	*** 1,666	1,61%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	107,966	107,976	1,747	1,64%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	101,742	101,753	*** 1,580	1,51%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	103,760	103,771	*** 1,745	1,65%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	108,217	108,232	1,723	1,62%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	105,692	105,702	1,484	1,42%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	102,586	102,598	*** 1,649	1,56%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	101,648	101,681	*** 1,635	1,57%
TUNISIE EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	104,826	104,844	1,755	1,70%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	102,339	102,351	*** 2,421	2,33%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	104,986	105,003	1,452	1,40%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	101,991	102,016	*** 1,588	1,57%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,155	1,156	0,016	1,40%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,999	11,000	0,167	1,54%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,162	10,163	*** 0,159	1,53%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	** 104,969	105,044	1,680	1,63%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	99,954	99,968	*** 1,168	1,14%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	102,137	102,150	1,680	1,67%
SICAV MIXTES						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	42,074	42,087	0,596	1,44%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,611	30,615	0,452	1,50%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	79,435	79,440	*** 6,322	8,59%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	117,595	117,554	14,495	14,06%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	1 168,858	1 168,553	133,873	12,94%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	64,559	64,673	3,353	5,47%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	98,998	99,177	*** 3,140	3,13%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	62,233	62,244	*** 5,518	9,55%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	45,863	45,885	*** 2,879	6,47%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	52,717	52,761	3,129	6,30%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	97,016	97,049	2,234	2,36%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	99,062	99,064	4,276	4,51%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	13,606	13,644	*** 0,711	5,33%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	80,853	81,024	6,731	9,06%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	205,171	205,472	*** 18,596	9,71%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	107,148	107,327	*** 2,954	2,74%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 554,847	1 555,503	120,417	8,39%
FCP MIXTES						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 739,956	1 727,365	104,466	6,44%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 149,922	148,090	*** 8,937	6,34%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 138,664	136,748	*** 5,081	3,80%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 126,345	123,014	*** 3,453	2,81%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,706	1,720	0,201	13,23%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,486	1,494	0,145	10,75%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 8 398,975	8 375,848	*** 503,902	6,38%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,033	11,038	*** 0,369	3,37%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	11,739	11,738	*** 0,441	3,81%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	14,087	14,085	*** 1,220	9,34%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	12,877	12,877	*** 1,255	10,51%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 107,923	106,963	*** 9,390	9,32%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	16/09/2008	** 109,401	109,174	7,989	7,90%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	16/09/2008	** 108,815	108,847	4,812	4,63%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	14,856	14,838	1,749	13,36%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 093,225	1 093,513	42,304	4,02%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 611,888	5 631,878	296,842	5,56%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 115,301	115,260	3,092	2,76%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 108,718	108,522	5,233	5,07%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 048,914	1 058,979	48,204	4,77%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	109,434	-	-	-
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	517,711	-	-	-
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 116,498	117,019	8,178	7,51%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	103,340	103,119	*** 8,171	8,42%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	106,218	106,122	5,798	5,78%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	104,251	104,193	3,837	3,82%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	101,800	101,776	1,392	1,39%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 103,729	103,879	3,556	3,54%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 104,491	104,713	4,900	4,91%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 10,625	10,678	0,678	6,78%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 100,175	100,207	0,207	0,21%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	100,249	100,277	0,277	0,28%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

IMPRIMERIE

du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Le Président du CMF :

Mr. Mohamed Ridha CHALGHOU

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

GROUPE BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 21, Avenue Khéreddine Pacha- 1002

Le Groupe de la Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 mai 2009. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes M Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI (KPMG) et M Mounir GRAJA (Groupement Mounir GRAJA – AWT Audit & Conseil).

BILAN CONSOLIDE COMPARE ARRETE 31-12-2008

Note	ACTIF	31-12-2008	31-12-2007
AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	46 274 678	49 168 522
AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	247 957 861	334 330 336
AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	3 445 346 093	3 061 138 567
AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	158 765 824	181 331 325
AC5	PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	81 572 101	41 565 300
AC6	VALEURS IMMOBILISEES	71 262 643	62 997 435
AC7	AUTRES ACTIFS	396 081 347	276 292 912
	TOTAL ACTIF	4 447 260 547	4 006 824 397
Note	PASSIF	31-12-2008	31-12-2007
PA1	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0
PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	45 900 384	54 296 613
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	2 627 082 446	2 417 242 833
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	642 201 309	493 049 530
PA5	AUTRES PASSIFS	732 072 306	692 694 934
	TOTAL PASSIF	4 047 256 445	3 657 283 910
Note	CAPITAUX PROPRES	31-12-2008	31-12-2007
CP1	CAPITAL	87 678 000	87 840 000
CP2	RESERVES CONSOLIDES AVANT MOD. COMPTABLE	227 987 318	179 661 786
CP5	RESULTAT REPORTE	0	0
CP6	RESULTAT CONSOLIDE	55 356 629	51 929 910
	RESULTAT CONSOLIDE APRES MOD. COMPTABLE	0	0
	INTERETS MINORITAIRES	28 982 155	30 108 791
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	400 004 102	349 540 487
	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	4 447 260 547	4 006 824 397

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDES COMPARE

31-12-2008

Note	PASSIFS EVENTUELS	31-12-2008	31-12-2007
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	349 810 882	255 794 011
	A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	127 356 627	72 535 706
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	222 454 255	183 258 304
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES	153 471 150	198 442 980
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	503 282 032	454 236 991

Note	ENGAGEMENTS DONNES	31-12-2008	31-12-2007
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 320 014 546	965 615 649
	A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0	0
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 320 014 546	965 615 649
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 367 815	933 915
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	3 367 815	933 915
	B- TITRES A RECEVOIR	0	0
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 323 382 361	966 549 564

*

Note	ENGAGEMENTS RECUS	31-12-2008	31-12-2007
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	398 708 108	253 214 319
HB7	GARANTIES RECUES	57 827 673	70 343 519
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	341 428	651 483
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	57 486 245	69 692 036
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	456 535 781	323 557 838

*

* Montants retraités en Proformat

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE COMPARE

31-12-2008

Note	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31-12-2008	31-12-2007
PR1	INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	258 051 261	227 302 820
PR2	COMMISSIONS (EN PRODUITS)	41 799 400	43 386 515
CH3 / PR3	GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	20 061 615	20 238 395
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	886 851	933 588
	TOTAL PRODUITS BANCAIRE (A)	320 799 127	291 861 318
	CHARGES D'EXPLOITATION		
CH1	INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	122 570 706	112 686 463
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES	3 668 732	2 655 747
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (B)	126 239 438	115 342 210
	TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE (C= A-B)	194 559 689	176 519 108
CH4/PR5	DOTATION.& REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	-57 370 295	-41 436 774
CH5/PR6	DOTAT.& REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	-3 470 738	-3 557 869
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	37 468 382	31 389 897
CH6	FRAIS DE PERSONNEL	-54 190 312	-50 692 773
CH7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-42 954 881	-40 413 179
CH8	DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS	-3 941 104	-5 093 215
	RESULTAT D'EXPLOITATION (E = C - D)	70 100 741	66 715 195
CH9 / PR8	GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	1 277 390	791 489
CH11	IMPOTS SUR LES BENEFICES	13 388 955	11 668 083
	PART DES MINORITAIRES	-2 632 547	-3 908 691
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	55 356 629	51 929 910
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	55 356 629	51 929 910
	EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	0	0
	RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	55 356 629	51 929 910

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
Période du 01 - 01 au 31 - 12 - 2008

	2 008	2 007
PRODUIT D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES	308 797 253	267 411 101
Produit d'exploitation bancaire	311 821 191	283 786 205
Produit perçu ou comptabilisé d'avance	-202 653	-13 226 275
Créances rattachées	-2 821 285	-3 148 829
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES	-339 137 784	-220 880 215
Charge d'exploitation bancaire	-126 713 096	-115 342 210
Charges payées d'avance	-21 714	360 752
Dettes rattachées	3 636 209	-3 460 554
Prêts accord établissements bancaire et financiers	128 545 255	-94 138 469
Dépôt/retrait établissements bancaire et financiers	3 268 200	-2 076 600
Prêts et avances accordés à la clientèle	-430 655 049	-89 921 944
Dépôt clientèle	209 660 232	103 157 525
Titres de Placement	-3 894 162	14 195 500
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-267 138 766	-104 984 051
Sommes reçues des débiteurs divers	158 512 793	96 998 348
Autres flux de trésorerie des activités d'exploitation	-948 731	-14 000 429
Impôt sur les bénéfices	-13 388 955	-11 668 083
FLUX NET D'EXPLOITATION	-30 340 531	46 530 886
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Intérêts & dividende encaissés	886 851	933 588
Acquisition /cession sur portefeuille d'investissement	-44 262 326	600 135
Acquisition /cession sur Immobilisation	-10 749 322	-12 106 912
FLUX NET D'INVESTISSEMENT	-54 124 797	-10 573 189
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Emission d'actions	0	30 000 000
Emission d'actions, d'emprunt et ressources spéciales	145 694 961	-148 877 129
Dividendes versés	-9 845 677	-7 318 754
FLUX NET DE FINANCEMENT	135 849 284	-126 195 883
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	8 091 085	7 359 885
VAR DE LIQUID Et EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	59 475 041	-82 878 301
LIQUIDITE et EQUIV LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	279 311 636	362 189 937
LIQUIDITE et EQUIV LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	338 786 677	279 311 636

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008

(Les chiffres sont exprimés en mDT : Milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaires n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12.

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

En 2008, suite à l'instauration d'une nouvelle application de l'épargne logement, au sein de la Banque de l'Habitat, ayant pour but une meilleure présentation des états financiers, la Banque a adopté un changement de méthode sur les engagements de financement donnés et reçus sur l'épargne logement qui sont présentés au niveau de l'hors bilan dans les rubriques HB4 et HB6 «engagements de financement donnés et reçus», et ce, conformément à la norme comptable N° 11 relative aux modifications comptables. En effet, ce changement a porté sur l'exercice 2007 pour le besoin d'une meilleure comparabilité.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distinguées en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION***PERIMETRE***

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat et de toutes les filiales contrôlées par celle-ci.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entreprises pour lesquelles les titres de participation sont maintenus pour des motifs de placements à long terme et qui présentent généralement un taux faible nettement inférieur à 20% du capital. Tel est le cas des sociétés SICAV BHO et SICAV BHP qui n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation.

METHODES DE CONSOLIDATION

• **Sociétés consolidées par intégration globale**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.
- La valeur comptable de la participation du groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

• **Sociétés mises en équivalence**

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves.
- Constater la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence".
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque ,société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

REGLES DE CONSOLIDATION

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION *COMPTABILISATION DES PRETS ET DES REVENUS Y AFFERENTS*

Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

Critères de classification

La classification des relations est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flows compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Détermination des garanties à retenir

La détermination de la valeur des garanties est effectuée selon la circulaire BCT 91-24. Toutefois, pour les promoteurs immobiliers, la détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties

à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.

- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.
- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Cependant, les créances ne sont classées que lorsque le volume des impayés excède 5% de l'encours de chaque client.

Ces crédits font l'objet de contrats hypothécaires sur les logements acquis. Les provisions sont constituées pour couvrir les engagements supérieurs à 50 mDT au cas par cas. Pour les créances inférieures à 50 mDT les provisions sont constituées progressivement pour couvrir 50% des impayés.

Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont systématiquement réservés qu'ils se rapportent ou non à des créances classées. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les

paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend 10 sociétés au 31 décembre 2008, toutes consolidées par intégration globale. :

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Ainsi, les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt du groupe ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt	
	2008	2007
<i>Banque de l'Habitat (société mère)</i>	97,42%	97,60%
<i>Modern Leasing</i>	58,52%	58,63%
<i>SIM SICAR</i>	52,87%	52,98%
<i>SICAF BHEI</i>	51,36%	51,47%
<i>SIFIB</i>	61,35%	61,49%
<i>Société Générale de Recouvrement de Créances</i>	78,42%	78,57%
<i>Société Moderne de Titrisation</i>	36,57%	36,63%
<i>SOPIVEL</i>	78,79%	78,94%
<i>Assurances SALIM</i>	44,14%	44,23%
<i>STIMEC</i>	44,12%	44,18%

La société *BM Technologies*, société en liquidation, dont le pourcentage d'intérêt s'élevait, au 31 décembre 2006, à **59.41%** a été exclue du périmètre de consolidation en 2008.

NOTE 3

PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

SOCIETES	31/12/2008	31/12/2007
BANQUE DE L'HABITAT	82 281	109 993
S I F I B	3 069	2 826
MODERN LEASING	1	1
S I C A R	35 144	32 132
S I C A F	10 261	10 771
S G R C	0	0
ASSURANCE SALIM	26 237	25 471
SOPIVEL	1 773	137
TOTAL	158 766	181 331

NOTE 4

INTERETS DES MINORITAIRES

SOCIETES	31/12/2008			31/12/2007		
	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL
BANQUE DE L'HABITAT	1 404	-1 592	-188	1 203	-244	959
S I F I B	-52	786	734	103	656	759
MODERN LEASING	901	4 505	5 406	612	4 132	4 744
S I C A R	272	6 189	6 461	-124	6 076	5 952
S I C A F	-303	6 903	6 600	371	7 112	7 483
S M T	-23	-166	-189	-41	-109	-150
S G R C	72	280	352	25	270	295
ASSURANCE SALIM	319	8 492	8 811	1 662	7 444	9 106
SOPIVEL	215	791	1 006	313	537	850
B M T	0	0	0	0	0	0
S T I M E C	-172	161	-11	-215	326	111
TOTAL	2 633	26 349	28 982	3 909	26 200	30 109

NOTE 5 :

SOCIETES	31/12/2008				31/12/2007
	CAPITAUX ET RESERVE	INTERETS DES MINORITAIR	VALEUR TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	226 033	-1 592	1 447	226 178	180 953
S I F I B	3 852	786	2 524	542	341
MODERN LEASING	13 473	4 505	7 405	1 563	842
S I C A R	16 144	6 189	11 954	-1 999	-2 521
S I C A F	15 451	6 903	8 339	209	224
S M T	-239	-166	225	-298	-266
S G R C	2 266	280	2 000	-14	-49
ASSURANCE SALIM	15 520	8 492	6 585	443	-432
SOPIVEL	4 565	791	2 249	1 525	602
S T I M E C	688	161	689	-162	-32
TOTAL	297 753	26 349	43 417	227 987	179 662

NOTE 6 :

RESULTATS CONSOLIDES

SOCIETES	RESULTAT DE L'EXERCICE	INTERETS DES MINORITAIRE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	54 423	1 404	53 019
S I F I B	-136	-52	-84
MODERN LEASING	2 172	901	1 271
S I C A R	578	272	306
S I C A F	-624	-303	-321
S M T	-37	-23	-14
S G R C	336	72	264
ASSURANCE SALIM	570	319	251
SOPIVEL	1 015	215	800
B M T	0	0	0
S T I M E C	-307	-172	-135
TOTAL	57 990	2 633	55 357

Tunis, le 13 Mai 2009

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE DE LA BANQUE DE L'HABITAT

1- Opinion des commissaires aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur :

- L'audit des états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des capitaux propres de 400 004 KDT, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 55 357 KDT.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints du groupe de la Banque de l'Habitat comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la Banque Centrale de Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie et conformément aux termes de référence pour l'audit des états financiers des établissements de crédits, tels que prévus par la note aux Banques de la Banque Centrale de Tunisie n°93-23 du 30 juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Le solde comptable des caisses devises change manuelle nouvelle application, de la Banque de l'Habitat, présenté au niveau de la rubrique ACI « Caisses et avoirs auprès de la BCT », s'élève à 3 669 KDT contre un solde physique de 2 356 KDT soit une différence en plus de 1 313 KDT. De même, les comptes des positions de change et leurs contre valeurs en Dinars devant se solder par le résultat de change, ne le sont pas et présentent un solde compensé créditeur de 2 284 KDT présenté séparément au niveau des rubriques AC7 et PA5.

Ainsi, et en raison de l'inadéquation des procédures comptables de réévaluation des positions de change, il n'existe pas d'assurance quant à la fiabilité de leurs soldes ainsi que des résultats de change s'y rattachant. Toutefois, la Banque a entamé les travaux nécessaires en vue de régulariser cette situation.

Compte tenu de ce qui précède et à notre avis, les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2008, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

1. A la date d'arrêté des états financiers, certaines créances de la Banque de l'Habitat relatives à la gestion des fonds spéciaux méritent d'être justifiées et rapprochées avec les organismes débiteurs. Il s'agit notamment des crédits impayés octroyés sur les lignes HG 004, l'avance faite à la SNIT pour le rachat des biens des étrangers, la créance sur la municipalité de Tunis au titre du crédit rétrocédé HG 003, ainsi que les comptes liés à la convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).
Les travaux de justification et de rapprochement de ces comptes pourraient amener la banque à constituer des provisions sur les créances sus mentionnées.
2. Contrairement aux dispositions de l'article 471 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas reçu le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société Moderne de Titrisation, société anonyme faisant partie du périmètre de consolidation.
3. Certains écarts dégagés entre les comptes intragroupes des sociétés consolidées, dont le solde compensé s'élève à 725 628 DT, n'ont pas fait l'objet de rapprochement et ont été comptabilisés parmi les produits du groupe. Ces écarts devraient être justifiés et apurés.
4. Les SICAV BH obligataires (BHO) et BH Placement (BHP), détenues par la Banque de l'Habitat, n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe BH malgré l'existence d'une influence notable sur les dites sociétés.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe relatif à l'exercice, pouvant contredire les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2008.

K.P.M.G

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI
Associé

Groupement

Mounir GRAJA – *AWT* Audit & Conseil

Mounir GRAJA
Chef de file

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**GRUPE BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS**

Siège social : 5 bis, Mohamed Badra, Tunis

Le groupe Banque de Tunisie et des Emirats- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 juin 2009** accompagnés du rapport des Commissaires Aux Comptes, La Générale d'Audit & Conseil – G.A.C (Chiheb Ghanmi) et F.M.B.Z. KPMG TUNISIE (Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI)

Bilan consolidé
Arrêté au 31 Décembre 2008
(unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2008	31/12/2007
ACTIF			
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	14 310	7 037
Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	57 122	72 690
Créances sur la clientèle	3	307 850	261 350
Portefeuille titres commercial	4	13 449	3 390
Titres de participation	5	11 882	12 554
Titres mis en équivalence	6	4 109	1 515
Valeurs immobilisées	7	13 786	12 431
Autres actifs	8	48 612	37 585
Goodwill	9	0	259
TOTAL ACTIF		471 121	408 811
PASSIF			
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	10	50 074	39 369
Dépôt & avoirs de la clientèle	11	138 019	86 408
Emprunts & ressources spéciales	12	88 837	111 356
Autres passifs	13	48 778	34 957
Total passif		<u>325 708</u>	<u>272 090</u>
INTERETS MINORITAIRES			
Part des intérêts minoritaires dans les réserves consolidées		-459	29
Part des intérêts minoritaires dans les résultats de l'exercice		50	-257
Total intérêts minoritaires	14	<u>-409</u>	<u>-228</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital		90 000	90 000
Réserves consolidées		51 338	43 344
Actions propres		-840	-840
Résultat consolidé de l'exercice		5 324	4 445
Total capitaux propres	14	<u>145 413</u>	<u>136 721</u>
TOTAL PASSIF, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES		471 121	408 811

Etat de résultat consolidé
Exercice clos le 31 Décembre 2008
 (unité: en milliers de dinars)

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	18	25 972	24 185
Commissions		4 883	867
Gains sur portefeuille commercial et opérations financières		-101	739
Revenus du portefeuille d'investissement	19	490	357
Total produits d'exploitation bancaire		31 244	26 148
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilés		-13 055	-8 909
Commissions encourues		-1 061	-1 385
Pertes / portefeuille titres commer et opérations financières		-337	0
Total charges d'exploitation bancaire	20	-14 453	-10 294
PRODUIT NET BANCAIRE		16 791	15 854
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	21	-941	-2 322
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	-413	-341
Autres produits d'exploitation		1 473	474
Frais de personnel		-5 193	-4 430
Charges générales d'exploitation		-2 695	-2 181
Dotations aux amortissements sur immobilisations.	7	-958	-735
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 064	6 319
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		2	-
Impôt sur les bénéfices	23	-2 424	-1 671
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		5 642	4 648
Charge d'amortissement du Goodwill	9	-259	-259
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-9	85
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 374	4 474
PART DES INTERETS MINORITAIRES		50	29
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		5 324	4 445
Résultat par action (DT)	24	0.739	0.543

Etat des engagements hors Bilan consolidé

Arrêté au 31 Décembre 2008

(unité: en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2008	31/12/2007
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
Cautions, avals et autres garanties données	15	24 414	14 484
Crédits documentaires		23 683	20 569
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		48 097	35 053
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
Engagements de financement donnés		42 429	31 680
Engagements sur titres		563	563
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		42 992	32 243
<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>			
Engagements de financement reçus	16	25 918	12 070
Garanties reçues	17	240 923	199 910
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		266 841	211 980

Etat de flux de trésorerie consolidé

Exercice clos le 31 Décembre 2008

(unité: en millier de dinars)

	Exercice 2008	Exercice 2007
ACTIVITE D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	33 247	23 721
Charges d'exploitation bancaires décaissées	-16 726	-10 580
Dépôts/retrait auprès d'autres établissements bancaires	60	30
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle	-51 614	-34 645
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	54 960	47 678
Sommes versées au personnel & créiteurs divers	-7 183	-6 276
Autres flux de trésorerie	-3 150	2 363
Impôt sur les sociétés	-1 769	-1 920
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	7 824	20 371
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	524	-45
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-3 946	-2 574
Titres de placement	0	-2 008
Acquisitions/cessions sur immobilisations	-2 269	-2 008
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	-5 691	-7 588
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'actions	0	750
Augmentation/diminution ressources spéciales	-1 580	20 471
Remboursement d'emprunts sur marché public	-906	-10 532
Placements	-628	-5 929
Dividendes versés /Encaissés		-1 658
Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement	-3 115	3 102
Incidence variation de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités		
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	-982	21 525
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	46 576	25 051
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	45 595	46 576

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du Groupe BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictées notamment par :

- la norme comptable générale n 01;
- les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12.

2. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2008.

3. BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe BTE comprend :

- La société mère : BTE
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce un contrôle exclusif ; et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce une influence notable.

Les méthodes utilisées pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre sont les suivantes :

- **L'intégration globale**

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

- **La mise en équivalence**

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Conformément au paragraphe 28 de la norme NCT 35, les filiales qui ne sont pas des entreprises du secteur financier sont consolidées à compter de l'exercice 2005 par la méthode de l'intégration globale.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe BTE :

Sociétés	Secteur	Pourcentage de contrôle	Qualification	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt
Banque de Tunisie et des Emirats	financier	100%	Mère	intégration globale	100%
Compagnie de Tunisie et des Emirats d'Investissement	financier	99,99%	Filiale	intégration globale	99,99%
Rapid Recouvrement	financier	99,73%	Filiale	intégration globale	99,73%
BTE – SICAR	financier	99,93%	Filiale	intégration globale	99,93%
L'Intermédiaire International	financier	47,37%	Associée	mise en équivalence	47,37%
Société Nouvelle des Villages de Vacances	touristique	87,43%	Filiale	intégration globale	87,43%
Société Djerba Aghir	touristique	43,62%	Associée	mise en équivalence	43,62%
Tuniso Emiratie Sicav (TES)	financier	25,13%	Filiale	mise en équivalence	25,13%

5. PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

5.1- Comptabilisation des prêts et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par le Groupe sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts postcomptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe 0) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe 1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe 2), les « actifs préoccupants » (classe 3) ou parmi les « actifs compromis » (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2-Comptabilisation des opérations de leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste « créances sur la clientèle ».

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan sous la rubrique des engagements donnés.

Les sociétés qui bénéficient d'un financement sous forme de leasing constatent l'actif acquis en immobilisations et procèdent à son amortissement sur sa durée de vie estimée. En contre partie, elles constatent un passif. Les redevances sont ventilées en remboursement du principal et charges financières.

Les financements de leasing intragroupe sont retraités afin que les prêts et emprunts, les charges et produits réciproques enregistrés au niveau des états financiers individuels soient annulés. Ainsi, uniquement le bien acquis dans le cadre du financement leasing figurera au niveau du bilan consolidé du groupe et fera l'objet d'un amortissement sur la base du taux retenu au niveau du groupe.

5.3-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

Le portefeuille titres détenu par le Groupe comporte :

- le portefeuille titres commercial;
- et les titres de participation.

Les titres mis en équivalence sont en outre identifiés à l'actif du bilan consolidé sous une rubrique distincte.

• Portefeuille Titres commercial

Le portefeuille titre commercial détenu par le Groupe est classé en deux catégories :

- Les titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois.
- Les titres de placement : Les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

• Les titres de participation

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité du Groupe ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par le Groupe sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values sur les titres récédés sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

- **Les titres mis en équivalence**

Les variations de la quote-part du Groupe dans la situation nette des sociétés mises en équivalence sont portées à l'actif au bilan consolidé sous la rubrique « Titres mis en équivalence » et parmi les capitaux propres consolidés sous la rubrique « résultat consolidé ». Ces variations constituent un élément du résultat d'exploitation du Groupe et figurent au niveau de l'état de résultat consolidé sous la rubrique : « Quote-part dans les résultats des titres mis en équivalence ».

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires de sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse habituellement de prendre en compte sa quote part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

5.4-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

5.5-Evaluation des risques et couverture des engagements

5.5.1-Provision pour risque sur prêts

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %

- Actifs préoccupants (classe 3) :	50 %
- Actifs compromis (classe 4) :	100 %

Dans le cadre du renforcement de la couverture des créances classées par des provisions, la Banque de Tunisie et des Emirats a mis en place en 2005 une nouvelle méthode d'estimation des garanties visant à atteindre à l'horizon 2009 une couverture des créances classées par des provisions à hauteur de 70 %.

A ce titre, la banque a appliqué une décote de 80% sur les garanties obtenues sur les projets des secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services et de 69 % sur les garanties obtenues sur les projets du secteur touristique.

Par ailleurs, la banque a appliqué aux créances cédées par la BTE à la société Rapid Recouvrement une décote de respectivement 10 %, 15 % et 20% sur les garanties obtenues sur les projets des secteurs du tourisme pour lesquels le recouvrement par rapport à la créance initiale s'est situé dans des fourchettes comprises respectivement entre 30 % et 100 %, entre 20 % et 30 %, et entre 0 % et 20 %.

5.5.2-Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagees revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagees et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

Ces mêmes règles d'évaluation sont appliquées aux titres cédés par la BTE à la CTEI.

5.6-Opérations en devises

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en dinars tunisiens.

5.7-Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- Agencements aménagements et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur une durée de 3 ans.

6. METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1- Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill**

Le Goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

6.2- Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

6.3- Traitement de l'impôt

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUÉS DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

7.1- Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe. Il en a été ainsi :

- des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles ;
- de la comptabilisation des biens reçus et donnés en leasing en adoptant la seule approche économique ;

- de la non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation.

7.2- Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations opérées ont principalement porté sur :

- des comptes courants entre sociétés du groupe,
- des commissions entre sociétés du groupe,
- des provisions constituées sur les titres des sociétés du groupe,
- des dividendes servis par les sociétés consolidées au profit de la BTE,
- des cessions de créances par la BTE à la société Rapid Recouvrement,
- des cessions de titres par la BTE à la CTEI,
- les dotations en fonds gérés opérés par la BTE et Rapid Recouvrement avec la BTE-SICAR.

8. NOTES EXPLICATIVES*(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)***8.1-ACTIFS****Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT**

Ce poste présente au 31/12/2008 un solde de 14 310 KDT contre 7 037 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Caisse	1 204	568
BCT	13 106	6 469
Total	14 310	7 037

Note 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2008 un solde de 57 122 KDT contre 72 690 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Créances sur les établissements bancaires	18 564	30 077
Avoirs chez les correspondants locaux	3 774	15 028
Avoirs chez les correspondants étrangers	946	2 840
Créances sur les établissements financiers	33 839	24 745
Total	57 122	72 690

Note 3 –Créances sur la clientèle.

Au 31/12/2008, les créances sur la clientèle présentent un solde net de 307 850 KDT contre un solde net de 261 350 KDT au 31/12/2007 :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Prêts et comptes rattachés	300 852	265 321
Leasing	21 639	15 710
Comptes débiteurs	7 893	2 561

Agios réservés	-7 190	-7 012
Provisions	-17 850	-15 230
Valeurs en recouvrement	2 506	-
Total net	307 850	261 350

Les créances sur la clientèle comprennent la valeur nette comptable des créances cédées au profit de la société Rapid Recouvrement qui s'élève au 31/12/2008 à 16 456 KDT.

Il s'agit de la valeur comptable nette au 31/12/2007, soit 18 133 KDT, déduction faite des recouvrements effectués sur les échéances en principal en 2008 à hauteur de 1 189 KDT et déduction faite d'une dotation aux provisions effectuée en 2008 à hauteur de 488 KDT.

Note 4 – Portefeuille Titres commercial

Le portefeuille titres commercial présente un solde net de 13 449 KDT à la date du 31 Décembre 2008 et se présente comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Titres de placement	9 949	2 690
Titres de transaction	3 500	700
Total	13 449	3 390

Note 5 – Titres de participation

L'évolution de ce poste se présente comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Titres d'investissement	2 000	4 608
Titres de participation	11 403	8 976
Provisions	-1 521	-1 030
Total net	11 882	12 554

Note 6 – Titres mis en équivalence

Le poste «titres mis en équivalence» représente la quote-part de la BTE dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 4 109 KDT à la date du 31 Décembre 2008 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Titres INI	-178	489
Titres TES	4 186	893
Titres Jerba Aghir	101	133
Total	4 109	1 515

Le Groupe dispose du contrôle exclusif de la société BTE SICAV. Toutefois, compte tenu de la spécificité de l'activité de la SICAV, la méthode de mise en équivalence a été retenue.

Note 7 – Valeurs Immobilisées

Les valeurs immobilisées présentent au 31/12/2008 un solde net de 13 786 KDT se détaillant comme suit :

Libelle	Valeur Brute au 31-12-07	Acquis/ Cession/ reclassement	Valeur Brute au 31-12-08	Amort. 2007	Dotations 2008	Reprises 2008	Amort. cumul 2008	Valeur Nette au 31-12-08
Terrain	5 125	0	5 126	0	0	0	0	5 125
Construction	9 532	747	10 279	5 597	311	0	5 908	4 371
MMB	3 653	269	3 922	3 363	51	0	3 414	508
Matériel informatique	1 447	256	1 703	885	223	0	1 108	595
Matériel de transport	543	23	566	380	50	95	335	231
AAI	6 958	923	7 881	4 706	323	0	5 029	2 852
Agencement en cours	0		0	0	0	0	0	0
Divers	104							104
Total	27 362	2 218	29 580	14 931	958	95	15 794	13 786

Note 8 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2008 un solde de 48 612 KDT contre 37 585 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Créances prises en charge par l'Etat	7 906	8 830
Prêts et avances au personnel	1 661	1 624
Etat et collectivités locales	2 558	1 957
Autres débiteurs	36 426	23 852
Opérations monétaires	61	121
Actif d'impôt différé	0	1 201
Total	48 612	37 585

L'actif d'impôt différé correspond aux différences temporelles génératrices d'impôts différés. Il est donc attendu que le Groupe récupèrera cet actif au cours des exercices futurs.

Note 9 – Goodwill

Ce poste correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote part de la BTE dans l'actif net de la société détenue, à la date d'acquisition. Il présente au 31/12/2008 un solde nul.

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Goodwill sur titres SNVV	3 495	3 495
Goodwill sur titres JERBA AGHIR	380	380
Total	3 875	3 875
Amortissement	-3 875	-3 616
Total net	0	259

Conformément aux règles de consolidation retenues (6.1), le Goodwill est amorti linéairement jusqu'à la fin de l'exercice 2008. La dotation constatée au titre de l'exercice 2008 est de 259 KDT.

8.2-PASSIFS**Note 10 – Dépôts & avoirs des établissements bancaires & financiers**

Ce poste présente au 31/12/2008 un solde de 50 074 KDT contre 39 369 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Emprunt interbancaire dinars	50 074	39 369
Total	50 074	39 369

Note 11 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2008 un solde de 138 019 KDT contre 86 408 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à terme en dinars	40 800	44 498
Dépôts à terme en devises	5 619	4 199
Comptes courants personnes physiques	4 807	2 059
Comptes courants personnes morales	19 814	8 979
Comptes d'épargne	5 826	1 744
Comptes professionnels en devises	1 476	939
Dépôts en dinars convertibles	563	600
Certificats de dépôt	48 500	10 000
Comptes prestataires de services en devises	27	29
Personnes non résidentes	2 559	1 168
Comptes de négoce international	121	0
Autres sommes dues à la clientèle	7 907	12 193
Total	138 019	86 408

Note 12 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2008 un solde de 88 837 KDT contre 111 356 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Encours emprunts extérieurs	74 334	90 767
Frais financiers /lignes de crédit	2 101	2 048
Encours emprunts obligataires	12 000	18 000
Frais financiers /emprunts obligataires	402	541
Total	88 837	111 356

Note 13 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2008 un solde de 48 778 KDT contre 34 957 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Organismes sociaux	435	268
Personnel	562	377
Etat et collectivités locales	335	366
Fonds de couverture du risque de change	382	752
Provisions / risques et charges	0	20
Autres créditeurs	40 826	24 229
Impôts sur les sociétés I/S	1 677	960
Passif d'impôt différé ⁽¹⁾	167	5 882
Valeurs exigibles après encaissement	4 394	2 103
Total	48 778	34 957

(1) Le passif d'impôt différé correspond principalement à l'impôt potentiellement décompté sur l'annulation des provisions constatées par la BTE à l'occasion des cessions de créances à Rapid Recouvrement et de titres à la CTEI.

Le taux générateur d'impôt différé est le taux d'imposition effectif soit 20%.

8.3-CAPITAUX PROPRES**Note 14 – Capitaux propres et intérêts minoritaires**

A la date du 31-12-2008, le capital social du Groupe s'élève à 90 000 KDT correspondant au capital de la société mère BTE. Il est composé de 4 500 000 actions d'une valeur nominale de 20 DT libérée en totalité. 1 000 000 actions sont à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP).

Le groupe BTE a procédé au cours de l'exercice 2002 au rachat de 46 348 ADP pour réguler le cours en bourse.

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés se présente comme suit :

Tableau de variation des capitaux propres (en KDT)

	Capitaux propres 2007	Résultat de l'exercice 2008	Autres variation	Capitaux propres 2008
BTE	144 799	7 053	3 793	155 645
RR	2 951	1 170	-1 626	2 495
CTEI	-261	-494	-80	-835
BTE SICAR	248	214	-71	391
INI	-411	-432	150	-693
SNVV	-8 826	374	-501	-8 953
JERBA AGHIR	-1 865	-	-55	-1 920
TES	56	775	-1 548	-717
Capitaux propres consolidés	136 691	8 660	62	145 413

La part des minoritaires s'analyse au 31/12/2008 comme suit :

Entité	2008	2007
RR	3	3
CTEI	0	0
BTE SICAR	0	0
SNVV	47	26
TES	0	0
Total	50	29

8.4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 15 - Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
En faveur de la clientèle	23 088	13 597
En faveur des établissements bancaires	1 300	829
Autres garanties	26	58
Total	24 414	14 484

Note 16 - Engagements de financement reçus

Les engagements de financement reçus s'élèvent au 31/12/2008 à 25 918 mille dinars.

Note 17 – Garanties reçues

Les garanties reçues présentent un solde de 240 923 KDT au 31/12/2008 contre 199 910 KDT au 31/12/2007. Les garanties reçues n'ont pas inclus les garanties reçues de la clientèle sous forme de nantissements.

8.5- ETAT DE RESULTAT**Note 18 – Intérêts & revenus assimilés**

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 25 972 KDT au 31/12/2008 contre 24 185 KDT au 31/12/2007 se détaillant ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 303	4 598
Intérêts sur Prêts	22 296	19 619
Commissions à caractère d'intérêts	373	223
Total	25 972	24 185

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de ce poste est détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Dividendes	490	312
Plus values	-	45
Total	490	357

Note 20 – Charges d'exploitation bancaire

Le solde de ce poste est détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 694	2 357
Intérêts et commissions sur emprunts extérieurs	4 431	5 247
Commissions encourues	1 398	1 303
Intérêts/dépôts	5 930	1 387
Total	14 453	10 294

Note 21 – Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Ce poste totalise au 31/12/2008 un montant net de -941 KDT détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Reprises sur valeurs	1 534	65
Dotations aux provisions sur créances	-2 475	-2 387
Total	-941	-2 322

Note 22 – Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31/12/2008 un montant net de 413 KDT détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Reprises sur valeurs	508	306
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-921	-647
Total	413	341

Note 23 – Impôt sur les sociétés

Le Groupe est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux du droit commun (35 %).

L'impôt sur les sociétés est constitué des impôts courants et des impôts différés.

Les impôts différés ont été déterminés sur la base du taux d'impôt effectif (20%) qui tient compte de la politique de dégrèvement nouvellement adoptée par le groupe.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2008 totalise 2 424 KDT et se détaille comme suit:

Libellé	Exercice 2008	Exercice 2007
Impôts courants	2 323	1 625
Impôts différés	101	46
Impôts sur les bénéfices	2 424	1 671

8.5- AUTRES NOTES

Note 24 – Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net (en DT)	5 324 000	4 445 000
Parts distribuables aux ADP (en DT)	-1 800 000	-1 800 000
Sommes affectées au fond social	-200 000	-200 000
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en DT)	3 324 000	2 445 000
Nombre moyen d'actions ordinaires	4 500 000	4 500 000
Résultat par action (en DT)	0,739	0,543

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

1- Opinion des commissaires aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers consolidés du groupe de la Banque de Tunisie et des Emirats arrêtés au 31 Décembre 2008.

Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints du groupe de la Banque de Tunisie et des Emirats comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 Décembre 2008.

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la Banque Centrale de Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie et conformément aux termes de référence pour l'audit des états financiers des établissements de crédits, tels que prévus par la note aux Banques de la Banque Centrale de Tunisie n° 93-23 du 30 juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Compte tenu de ce qui précède et à notre avis, les états financiers consolidés du groupe de la Banque de Tunisie et des Emirats sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière consolidée du groupe au 31 Décembre 2008, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que jusqu'à la date de l'émission de notre rapport nous n'avons pas reçu le rapport du commissaire aux comptes de la société Djerba Aghir, faisant partie du périmètre de consolidation du groupe.

Par ailleurs, il y'a lieu de vous informer que dans le but d'accroître le taux de couverture des créances classées par les provisions, la banque de Tunisie et des Emirats (Société mère) a augmenté la décote sur les garanties obtenues sur les projets touristiques pour la ramener à 69% . Ceci a entraîné un besoin additionnel en provisions net des reprises de 2 580 mDT. Pour couvrir ce besoin, la banque a viré aux comptes de provisions, sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 Juin 2008, les réserves pour risques bancaires généraux inscrites parmi les capitaux propres à hauteur de 2 500 mDT, le reliquat, soit 80 mDT, a été prélevé sur le résultat de l'exercice 2008.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe relatif à l'exercice, pouvant contredire les états financiers consolidés du groupe de la banque de Tunisie et des Emirats arrêtés au 31 Décembre 2008.

Tunis, le 14 Mai 2009

La Générale d'Audit & Conseil – G.A.C

Membre de CPA International

Chiheb GHANMI

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS****-BTE-**

Siège social : 5 bis, Mohamed Badra, Tunis

La Banque de Tunisie et des Emirats- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 juin 2009** accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires Aux Comptes, La Générale d'Audit & Conseil – G.A.C (Chiheb Ghanmi) et F.M.B.Z. KPMG TUNISIE (Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI)

Bilan**Arrêté au 31 Décembre 2008****(unité : en milliers de dinars)**

	ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
AC1	Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	14 309	7 037
AC2	Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	55 682	64 786
AC3	Créances sur la clientèle	3	298 222	244 083
AC4	Portefeuille-titres commercial		0	0
AC5	Portefeuille d'investissement	4	36 138	32 402
AC6	Valeurs immobilisées	5	10 118	8 764
AC7	Autres actifs	6	13 624	13 247
	TOTAL ACTIF		428 093	370 319
	PASSIF			
PA1	Banque centrale & CCP		0	0
PA2	Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	7	49 900	38 814
PA3	Dépôt & avoirs de la clientèle	8	142 190	82 734
PA4	Emprunts & ressources spéciales	9	90 977	108 000
PA5	Autres passifs	10	10 997	9 491
	TOTAL PASSIF		294 064	239 039
	CAPITAUX PROPRES			
CP1	Capital		90 000	90 000
CP2	Réserves		37 561	35 760
CP3	Actions propres		-840	-840
CP4	Résultat reporté		255	265
CP5	Résultat de la période		7 053	6 095
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	134 029	131 280
	TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		428 093	370 319

Etat de résultat
Arrêté au 31 Décembre 2008
(unité : en milliers de dinars)

		Notes	31/12/2008	31/12/2007
	<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	15	27 296	22 373
PR2	Commissions		1 608	839
PR3	Gains net /Portefeuille titres commercial et opérations financières	16	590	530
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	17	1 628	2 061
	Total produits d'exploitation bancaire		31 122	25 803
	<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilés	18	-14 203	-10 011
CH2	Commissions encourues		-91	-129
	Total charges d'exploitation bancaire		-14 294	-10 140
	PRODUIT NET BANCAIRE		16 828	15 663
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	19	-47	-2 334
PR6/CH5	Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	20	-513	-245
PR7	Autres produits d'exploitation		29	79
CH6	Frais de personnel		-4 789	-3 845
CH7	Charges générales d'exploitation		-2 068	-1 739
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations.		-630	-374
	RESULTAT D'EXPLOITATION		8 811	7 205
PR8/CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-81	-150
CH11	Impôts sur les sociétés	21	-1 677	-960
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		7 053	6 095
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		7 053	6 095
	Résultat par action (DT)	22	1,123	0,954

Etat des engagements hors Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2008

(unité : en milliers de dinars)

		Notes	31/12/2008	31/12/2007
	<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	12	24 414	14 484
HB2	Crédits documentaires		23 683	20 569
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		48 097	35 053
	<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
HB4	Engagements de financement donnés		42 429	31 680
HB5	Engagements sur titres		563	563
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		42 992	32 243
	<i>ENGAGEMENTS RECUS</i>			
HB6	Engagements de financement reçus	13	25 918	12 070
HB7	Garanties reçues	14	245 094	205 572

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er janvier au 31 décembre 2008
(unité : en milliers de dinars)

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
<i>ACTIVITE D'EXPLOITATION</i>			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		30 330	24 066
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-17 022	-10 580
Dépôts/retrait auprès d'autres établissements bancaires		60	30
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-54 614	-33 895
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		54 961	47 682
Sommes versées au personnel & crédateurs divers		-6 321	-5 576
Autres flux de trésorerie		-3 150	1 259
Impôt sur les sociétés		-1 022	-1 329
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		3 221	21 657
<i>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</i>			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		344	1 991
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-3 060	-2 134
Titres de placements		0	-2 008
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-2 193	-2 954
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-4909	-5 105
<i>ACTIVITES DE FINANCEMENT</i>			
Emission d'emprunts sur marché public		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		-20 639	19 540
Remboursement d'emprunts sur marché public		0	-10 532
Dividendes versés		-1 716	1 716
Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement		-22 355	10 724
Incidence variation taux de change sur les liquidités & équivalents de liquidités		0	0
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-24 043	27 285
Liquidités et équivalents en début d'exercice		45 821	18 545
Liquidités et équivalents en fin d'exercice	21	21 778	45 830

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par les circulaires N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires N° 99-04 et N° 2001-12.

2. BASES DE MESURES

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Ainsi, les actifs de la banque ne sont grevés d'aucune marge de réévaluation.

3. PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**3.1- Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents**

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts postcomptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts relatifs aux prêts classés parmi les actifs courants (classe 0) ou parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Toutefois, les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2- Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Dans le cadre de l'extension de son activité, la banque a entamé l'octroi des crédits C.T. à partir de 2005. Ils sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférée au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3- Comptabilisation des biens donnés en leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA et portés au poste créances sur la clientèle. Ils sont assimilés aux crédits selon l'approche économique et non patrimoniale.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4- Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la banque est constitué en totalité par des titres d'investissement.

Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme. Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité de la banque ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.6- EVALUATION DES RISQUES ET COUVERTURE DES ENGAGEMENTS

3.6.1- Provision pour risque sur prêts

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2)	:	20 %
- Actifs préoccupants (classe 3)	:	50 %
- Actifs compromis (classe 4)	:	100 %

Dans le cadre du renforcement de la couverture des créances classées par des provisions, la banque a mis en place une méthode d'estimation des garanties consistant en une décote de 80% sur les garanties obtenues sur les projets des secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services, et une décote portée à 69% sur les garanties obtenues sur les projets du secteur touristique. Cette méthode dont la mise en œuvre est progressive vise à atteindre à l'horizon 2009 une couverture des créances classées par des provisions à hauteur de 70%.

3.6.2- Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7- OPERATIONS EN DEVISES

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément à la norme comptable relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires NC23.

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence.

3.7-IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

4. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT: milliers de Dinars)

4.1- ACTIFS**Note 1: Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Caisse agences dinars	992	304
Disponibilités DAB	0	83
Caisse agences devises	211	181
Banque Centrale de Tunisie en dinars	8 286	5 168
Banque Centrale de Tunisie en devises	4 820	1 301
TOTAL	14 309	7 037

Note 2: Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2008, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	11 200	29 000
Prêts en devises BCT	7364	1 077
Prêts interbancaires en devises	2 096	6 290
Avoirs chez les correspondants locaux	229	357
Avoirs chez les correspondants étrangers	946	2 840
Créances sur les établissements financiers	33 839	24 965
Créances rattachées	8	257
TOTAL	55 682	64 786

Note 3: Créances sur la clientèle.

Au 31 décembre 2008, les créances sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Concours MLT (1)	244 421	223 947
Concours CT (2)	46 803	21 473
Leasing (3)	21 639	15 710
Comptes courants débiteurs	7 893	2 561
Valeurs en recouvrement	2 506	2 674
TOTAL Brut	323 262	266 365
Agios réservés	(7190)	(7 012)
Provisions	(17 850)	(15 270)
TOTAL Net	298 222	244 083

(1)- Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Encours non échus	234 279	215 059
Principal échu	156	366
Principal impayé	5 960	5 594
Intérêts et commissions échus	124	339
Intérêts et commissions impayés	3 224	3 172
Intérêts à recevoir	3 989	3 606
Intérêts perçus d'avance	(3 496)	(4 384)
Avances en compte courant	173	184
Frais de protêt	13	11
TOTAL Brut	244 421	223 947

(2)-Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Encours non échus	46 534	21 366
Principal impayé	484	182
Intérêts et commissions impayés	1	9
Intérêts à recevoir	13	6
Intérêts perçus d'avance	(229)	(90)
TOTAL Brut	46 803	21 473

(3)-Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellés	31/12/2008	31/12/2007
Encours non échus	21 397	15 508
Principal impayé	130	78
Intérêts et commissions impayés	15	18
Intérêts courus	68	63
TVA impayé	25	17
Frais à récupérer	4	26
TOTAL Brut	21 639	15 710

A la date du 31 décembre 2008, la ventilation des risques de la banque, y compris ceux en hors bilan et compte non tenue des créances sur les établissements financiers, des créances prises en charge par l'Etat et des valeurs en recouvrement, se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Concours MLT	209 425	186 249	35 084	37 698	244 509	223 947
Concours CT	54 576	21 313	171	160	54 747	21 473
Leasing	21 529	15 557	110	153	21 639	15 710
Comptes courants débiteurs	7 893	2 561	0	0	7 893	2 561
Participations	33 313	32 532	900	900	34 213	33 432
Engagements par signature	49 740	35 053	0	0	49 740	35 053
TOTAL Brut	376 476	293 265	36 265	38 911	412 741	332 176

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	TOTAL
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme		
Concours MLT	2 396	62 984	30 973	134 024	14 132	244 509
Concours CT	134	9 606	44 038	176	793	54 747
Leasing	32	1 608	18 815	1 184	0	21 639
Comptes courants débiteurs	0	957	6 594	16	326	7 893
Participations	0	2	24 740	9 471	0	34 213
Engagements par signature	0	8 555	35 433	5 572	0	49 740
TOTAL Brut	2 562	83 712	160 593	150 623	15 251	412 741

Note 4: Portefeuille-titres d'investissement

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libelles	31/12/2007	accroissement	diminution	31/12/2008
Titres cotés	4 608	0	0	4 608
Titres non cotés	20 326	0	21	20 385
Fonds gérés BTE SICAR	6 220	3 000	0	9 220
Titres de placement	2 000	0	0	2 000
Créances rattachées	278	1 446	278	1 446
TOTAL Brut	33 432	4 526	299	37 659
Libelles	31/12/2007	Dotations	Reprises	31/12/2008
Provisions	(1 030)	509	18	1 521
TOTAL Net	32 402	509	18	36 138

Note 5: Valeurs Immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libelles	Valeur Brute au 31/12/2007	Acquisitions/cessions	Valeur Brute au 31/12/2008	Amortissements au 31/12/2007	Dotations/Reprises	Valeur Nette au 31/12/2008
Terrain	4 002	0	4002	0	0	4002
Constructions	2 492	389	2881	778	49	2054
Mobilier & Matériel de Bureaux	493	264	757	242	22	493
Matériel Informatique	1 401	252	1653	856	200	597
Matériel de Transport	439	-13	426	305	-95	216
A, A & Installations	2 867	906	3773	750	267	2756
Agencements en cours	0	0	0	0	0	0
TOTAL Brut	11 694	1 798	13 492	2 931	443	10 118

Note 6: Autres postes d'actif

Au 31 décembre 2008, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Créances prises en charge par l'Etat	7906	8 830
Avances au personnel	167	140
Prêts au personnel	1 480	1 470
Etat et collectivités locales	2 465	1 861
Autres débiteurs	1 441	721
Opérations monétiques	61	121
Charges reportés	104	104

TOTAL Brut	13 624	13 247
-------------------	---------------	---------------

4.2-PASSIFS**Note 7: Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers**

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts et refinancement en devises BCT	0	0
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	14366	780
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	34002	37 334
Dépôts des établissements financiers spécialisés	1056	173
Créances rattachées	476	527
TOTAL	49 900	38 814

Note 8: Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à terme en dinars	44 971	44 498
Dépôts à terme en devises	5 619	4 199
Comptes courants personnes physiques	4 807	2 059
Comptes courants personnes morales	19 814	8 979
Comptes d'épargne	5 826	1 744
Comptes professionnels en devises	1 476	939
Dépôts en dinars convertibles	563	600
Certificats de dépôt	48 500	10 000
Comptes prestataires de services en devises	27	29
Comptes négoce international	121	0
Personnes non résidentes	2 559	1 168
Autres sommes dues à la clientèle	7 907	8 519
TOTAL	142 190	82 734

Note 9: Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Encours emprunts extérieurs	76 474	87 411
Frais financiers courus sur lignes de crédits	2 101	2 048
Encours emprunts obligataires	12 000	18 000
Frais financiers courus sur emprunts obligataires	402	541

TOTAL	90 977	108 000
--------------	---------------	----------------

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libelles	Encours 31/12/2007	Utilisations 2008	Remboursements 2008	Encours 31/12/2008
Ligne Italienne	350	0	140	210
Banque Mondiale 2	2 830	0	798	2 032
Banque Mondiale 3	1 742	0	497	1 244
Ligne Française PME/PMI	114	0	114	0
Jexim Bank	6 753	0	1 930	4 823
Ligne Italienne PME	1 532	0	490	1 042
Ligne Capital Risque	65	0	0	65
Banque Européenne d'Investissement 2	9 493	0	744	8 749
Ligne Italienne Partenariat (56 M)	709	0	158	551
Ligne Italienne Partenariat (63 M)	1 238	0	271	967
Banque Africaine de Développement 4	58 004	0	6 445	51 559
Ligne Italienne 60 milliards de liras	332	0	48	284
Ligne PME/EMIT	4 249	699	0	4 948
TOTAL	87 411	699	11 635	76 474

Note 10 : Autres passifs

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Organismes sociaux	435	268
Personnel	562	377
Etat et collectivités locales (hors I/S)	335	366
Fonds de couverture de risque de change	382	752
Autres créditeurs	2 857	4 161
Provisions pour risques et charges	0	20
Impôts sur les Sociétés	1 677	960
Valeurs exigibles après encaissement (1)	4 394	2 228
Divers	355	359
TOTAL	10 997	9 491

(1) les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

4.3-CAPITAUX PROPRES***Note 11: Capitaux propres***

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2007	90 000	-840	5 017	22 344	1 999	0	6 400	251	14	6095	131 280
Affectation réserves légales			305							-305	0
Affectation réserves à régime spécial										0	0
Opérations/fonds social					196					-200	-4
Distributions bénéfiques										-1 800	-1 800
Distributions bénéfiques ADP rachetées										0	0
Résultats reportés									-10	10	0
Affectation réserves pour risques						3 800				-1 300	2 500
Utilisation réserves pour risques						-2 500				-2 500	-5 000
Résultats de l'exercice 2008										7 053	7 053
Soldes au 31/12/2008	90 000	-840	5 322	22 344	2 195	1 300	6 400	251	4	7 053	134 029

4.4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Garanties sur Emprunts obligataires	2 835	4 787
Garanties sur billets de trésorerie	0	0
Valeur résiduelle Leasing	26	58
Cautions en faveur des établissements financiers	1 300	829
Cautions sur marchés	6 050	520
Autres garanties	14 203	8 290
TOTAL	24 414	14 484

Note 13 : Engagements de financement reçus

Au 31 décembre 2008, les engagements de financement reçus s'élèvent à 25,918 millions de dinars.

Note 14 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement.

4.5-ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 775	1 093
Intérêts sur prêts	22 716	19 891
Revenus sur Leasing	1 644	1 166
Commissions sur avals et cautions	39	101
Commissions d'engagement	122	122
TOTAL	27 296	22 373

Note 16 : Gains net /Portefeuille titres commercial et opérations financières

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Gains nets sur opérations de change	590	530
TOTAL	590	530

Les revenus du portefeuille titres de placement correspondent à la partie des intérêts courus relative à l'emprunt obligataire émis par la Banque de l'Habitat

Note 17 : Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique se compose des dividendes réalisés et des plus-values sur cession de titres. Au 31 décembre 2008, la banque a réalisé 1,628 million de dinars de dividendes contre 2,061 millions de dinars une année auparavant.

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Dividendes	1 493	2 030
Autres revenus	127	10
Plus value	8	21
TOTAL	1 628	2 061

Note 18 : Intérêts et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 619	2 104
Intérêts sur emprunts extérieurs	3 519	3 820
Commissions sur emprunts extérieurs	1 370	1 303
Charges sur emprunts obligataires	1 047	1 427
Opérations avec la clientèle	5 648	1 357
TOTAL	14 203	10 011

Note 19: Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Reprises des provisions sur prêts	1 534	19
Reprise des provisions du hors bilan	50	0
Pertes courues sur intérêts	-17	-95
Dotations aux provisions sur prêts	-1 614	-2 216
Dotations aux provisions Leasing	0	-41
Pertes courues sur leasing	0	-4
Reprises de valeurs	0	3
TOTAL	-47	-2 334

Note 20: Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Pertes courus sur titres	-21	0
Reprises des provisions sur titres	18	0
Dotations aux provisions sur titres	-510	-245
TOTAL	-513	-245

Note 21: Impôt sur les sociétés

La charge d'impôts afférente à l'exercice 2008 s'est élevée à 1 677 mille de dinars.

Note 22: Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2008 se présentent comme suit :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net (en DT)	7 053	6 095
Parts attribuables aux ADP (en DT)	-1 800	-1 800
Sommes affectées au fond social	-200	-200
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en DT)	5 053	4 295
Nombre moyen d'actions ordinaires (incluant les ADP)	4 500 000	4 500 000

Résultat par action (en DT)	1,123	0,954
-----------------------------	-------	-------

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

4.6-ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 21: Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2008 un solde de 21,778 millions de dinars contre 45,830 millions de dinars au 31 décembre 2007 :

Libelles	31/12/2008	31/12/2007
Caisse agences dinars	992	387
Caisse agences devises	211	181
Banque Centrale de Tunisie en dinars	8 286	5 177
Banque Centrale de Tunisie en devises	4 819	1 301
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	11 200	29 000
Prêts en devises BCT	7 364	1 077
Prêts interbancaires en devises	2 096	6 290
Avoirs chez les correspondants locaux	229	357
Avoirs chez les correspondants étrangers	946	2 840
Emprunts et refinancement en devises BCT	0	0
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	-14 366	-780
TOTAL	21 778	45 830

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

1- Opinion des commissaires aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats arrêtés au 31 Décembre 2008.

Nous avons audité les états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie et des Emirats comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008.

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la Banque Centrale de Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie et conformément aux termes de référence pour l'audit des états financiers des établissements de crédits, tels que prévus par la note aux Banques de la Banque Centrale de Tunisie n° 93-23 du 30 juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Compte tenu de ce qui précède et à notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque au 31 décembre 2008, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion ci dessus indiquée, il y'a lieu de vous informer que dans le but d'accroître le taux de couverture des créances classées par les provisions, la banque a augmenté la décote sur les garanties obtenues sur les projets touristiques pour la ramener à 69% . Ceci a entraîné un besoin additionnel en provisions net des reprises de 2 580 mDT. Pour couvrir ce besoin, la banque a viré aux comptes de provisions, sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 Juin 2008, les réserves pour risques bancaires généraux inscrites parmi les capitaux propres à hauteur de 2 500 mDT, le reliquat, soit 80 mDT, a été prélevé sur le résultat de l'exercice 2008.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice, pouvant contredire les états financiers de la banque arrêtés au 31 Décembre 2008.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque n'est pas effectuée en conformité avec le décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

En outre, et conformément à l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par l'article 15 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 16 Mars 2009

La Générale d'Audit & Conseil – G.A.C
Membre de CPA International
Chiheb GHANMI

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Membre de KPMG International
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédits telle que modifiée par la loi n°2006-19 relative aux établissements de crédits.

1. Convention conclues au cours de l'exercice 2008

Nous avons été informés des conventions suivantes entrant dans le champ d'application des articles précités :

- a) Au cours de l'exercice 2008, la BTE a confié un montant de 3 millions de dinars sous forme de fonds géré à la BTE SICAR, filiale de la banque. En vertu de cette convention, la BTE SICAR perçoit une commission de gestion de 1,5% du montant de ces fonds et 20% sur les plus-values sur les cessions de participation réalisées sur ces mêmes fonds.

2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2008

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- a) La BTE a créé en 2006 une société d'investissement à capital variable : Tuniso Emiratie Sicav avec un capital initial de 1 million de dinars ; la part de la BTE s'élève à 50%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 07-03-2006.
De plus une convention de location a été signée entre la BTE et la BTE SICAV dont le loyer annuel est de 1.500 DT et en vertu de la quelle des locaux de la banque sont loués à la BTE SICAV.
 - b) La BTE a confié divers montants sous forme de fonds gérés à la BTE SICAR, filiale de la banque. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2008 la somme de 9,22 millions de dinars. Diverses conventions ont été conclues avec la BTE SICAR et approuvées par le Conseil d'Administration de la BTE.
 - c) La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir», dans laquelle elle détient 43,6% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 000 DT et relatives à
-

l'emprunt obligataire de 3 250 000 DT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 03-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004, et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005.

- d)** La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », dans laquelle elle détient 87,43 % du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenus auprès de la BTE pour 4 481 000 DT.

Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2005.

- e)** La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid recouvrement», dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour compte portant sur certaines créances.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits telle que modifié par la loi n°2006-19 et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 16 Mars 2009

La Générale d'Audit & Conseil – G.A.C
Membre de CPA International
Chiheb GHANMI

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Membre de KPMG International
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Arab Tunisian Bank

Siège social : 09, rue Hédi Nouira -1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le 23 mai 2009**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M Nouredine HAJJI (AMC) et M Ahmed MANSOUR.

Bilan - Exercice clos le 31 décembre 2008-

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31-12-2008	31-12-2007
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	342 502	64 964
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	595 239	702 214 (*)
Créances sur la clientèle	3	1 514 041	1 198 593 (*)
Portefeuille-titres commercial	4	475 644	488 266
Portefeuille d'investissement	5	134 835	208 331
Valeurs immobilisées	6	53 904	50 841
Autres actifs	7	34 373	30 344 (*)
TOTAL ACTIF		3 150 538	2 743 553
PASSIF			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	183 234	145 310
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	2 528 188	2 242 378 (*)
Emprunts et ressources spéciales	10	130 031	128 237
Autres passifs	11	35 314	30 160
TOTAL PASSIF		2 876 767	2 546 085
CAPITAUX PROPRES			
	12		
Capital		80 000	60 000
Réserves		156 248	112 143
Modifications comptables		-	(1 017)
Résultats reportés		21	10
Résultat de l'exercice		37 502	26 332
TOTAL CAPITAUX PROPRES		273 771	197 468
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 150 538	2 743 553

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers N°4)

Etat des engagements hors bilan**Exercice clos le 31 décembre 2008****(Unité : en 1000 DT)**

	31/12/2008	31/12/2007
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, avals et autres garanties données	170 341	296 792
Crédits documentaires	390 883	209 043
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	561 224	505 835
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	148 260	121 991
Engagements sur titres	4 614	1 952
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	152 874	123 943
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garanties reçues	478 252	373 930

Etat de résultat**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2008****(Unité : en 1000 DT)**

	Note	Exercice 2008	Exercice 2007
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts et revenus assimilés	15	130 948	112 310
Commissions (en produits)	16	24 563	20 910
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	17	55 777	52 478
Revenus du portefeuille d'investissement	18	5 330	4 098
Total produits d'exploitation bancaire		216 618	189 796
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts encourus et charges assimilées	19	95 188	85 498
Commissions encourues		4 690	3 982
Total charges d'exploitation bancaire		99 878	89 480
PRODUIT NET BANCAIRE		116 740	100 316
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(16 347)	(16 850)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	210	(305)
Autres produits d'exploitation		81	122
Frais de Personnel		(30 924)	(27 272)
Charges générales d'exploitation		(19 488)	(17 640)
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		(9 418)	(7 877)
RESULTAT D'EXPLOITATION		40 854	30 494
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		1 535	(418)
Impôt sur les bénéfices		(4 887)	(3 744)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		37 502	26 332
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		37 502	26 332
Effets des modifications comptables (net d'impôts)			(1 017)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		37 502	25 315

Etat des flux de trésorerie

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2008

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2008	Exercice 2007
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		288 084	269 391
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(177 909)	(174 006)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(9 591)	(127 216)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(309 286)	(86 293)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		9 417	435 792
Titres de placement		286 649	(81 158)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(27 298)	(26 861)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 023)	(4 373)
Impôt sur les sociétés		(3 295)	(5 210)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		28 748	200 067
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 543	5 309
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		74 386	(22 115)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(9 853)	(11 852)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		69 076	(28 658)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		49 000	-
Emission d'emprunts		(2 251)	50 000
Augmentation \ diminution ressources spéciales		3 907	7 734
Dividendes versés		(10 200)	(10 200)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		40 456	47 534
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(85)	(55)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		138 195	218 998
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		471 179	252 181
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	22	609 374	471 179

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2008

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2008, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts:

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts et agios non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts et agios réservés:

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2008, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999 et la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;

- Actifs compromis (Classe 4) : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte;
- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction	: 2%
Immeuble hors exploitation	: 10%
Mobilier et matériels de bureau	: 10%
Matériels de transport	: 20%
Matériel de sécurité & coffre	: 5%
Matériel informatique	: 20%
Logiciels	: 20%
Œuvres d'art	: 10%
A. A & Installations	: 10%

3. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 342 502 KDT au 31 décembre 2008 contre 64 964 KDT au 31 décembre 2007 soit une augmentation de 277 538 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Caisse	16 073	21 555
I B S Transport de fonds	159	-
Compte courant BCT	326 254	43 367
Compte courant postal	7	42
Traveller's Chèques	9	-
Total	342 502	64 964

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 595 239 KDT au 31 décembre 2008 contre 702 214 KDT au 31 décembre 2007 soit une diminution de 106 975 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
DAV auprès des banques	32 405	26 210
Prêts BCT	11 401	109 135
Prêts interbancaire	50 000	114 700
Prêts en devises	481 717	428 356
Prêts accordés aux établissements financiers	13 308	17 361
C.C.ste de leasing	168	1 393
Créances rattachées	2 929	3 040
Valeurs non imputées	3 311	2 019
Total	595 239	702 214

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
DAV auprès des banques	32 405	-	-	-	32 405
Prêts BCT	11 401	-	-	-	11 401
Prêts interbancaire	47 000	3 000	-	-	50 000
Prêts en devises	421 763	59 954	-	-	481 717
Prêts accordés aux établissements financiers	1 989	2 114	9 205	-	13 308
C.C.ste de leasing	168	-	-	-	168
Créances rattachées	2 075	854	-	-	2 929
Valeurs non imputées	3 311	-	-	-	3 311
Total	520 112	65 922	9 205	0	595 239

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2008 un solde net de 1 514 041 KDT contre 1 198 593 KDT au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 315 448 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007	
Comptes ordinaires débiteurs	186 408	147 594	
Portefeuille Escompte	178 157	151 006	
Crédits à la clientèle non échus	1 100 670	873 329	
Créances douteuses et litigieuses	132 735	116 739	
Produits à recevoir	13 984	8 673	
Produits perçus d'avance	(2 817)	(3 820)	
Créances impayées	8 048	2 300	
Impayés monétique	1 710	1 792	
Total brut des crédits accordés à la clientèle	1 618 895	1 297 613	
Avances sur placements à terme	18 782	4 712	
Créances rattachées sur avances placements à terme	1 980	1 697	
Autres valeurs à imputer	22 420	25 398	
Autres créances	292	529	
Total Autres créances	43 474	32 336	
Total brut des créances sur la clientèle	1 662 369	1 329 949	
A déduire couverture :			
Agios réservés	(24 771)	(22 916)	
Provisions	(123 557)	(108 440)	
Total Provisions et agios	(148 328)	(131 356)	
Total net des créances sur la clientèle	1 514 041	1 198 593	
Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :			
Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	166 156	20 252	186 408
Portefeuille Escompte	174 426	3 731	178 157
Créances sur la clientèle non échues	1 058 243	42 427	1 100 670
Créances douteuses et litigieuses	-	132 735	132 735
Produits à recevoir	11 961	2 023	13 984
Produits perçus d'avance	(2 690)	(127)	(2 817)
Créances impayées	5 096	2 952	8 048
Impayés monétiques	-	1 710	1 710
Total engagement bilan	1 413 192	205 703	1 618 895
Engagements hors bilan	644 836	3 685	648 521
Total engagement brut	2 058 028	209 388	2 267 416

Agios réservés	(113)	(24 658)	(24 771)
Provisions	(762)	(122 795)	(123 557)
Total agios réservés et provisions	(875)	(147 453)	(148 328)
Total engagement net	2 057 153	61 835	2 119 088

Note 4 : Portefeuille-titres commercial

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 475 644 KDT contre 488 266 KDT à fin 2007, soit une diminution nette de 12 622 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Bons de Trésor	460 460	470 696
Décote	(3 162)	(2 240)
Primes	211	349
Créances et dettes rattachées	18 135	19 461
Total	475 644	488 266

Note 5 : Portefeuille d'investissement.*5.1 Composition du portefeuille d'investissement*

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 134 835 KDT contre 208 331 KDT à fin 2007, soit une diminution nette de 73 496 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Bons de Trésor	-	119 993
Décotes	-	(482)
Primes	-	25
Titres d'investissement	25 694	18 158
SICAR Fonds gérés	79 783	43 215
Titres de participations	9 120	8 344
Parts dans les entreprises liées	14 303	10 582
Participation en rétrocession	5 192	8 037
Créances rattachées	6 973	6 463
Total brut du portefeuille d'investissement	141 065	214 335
Provisions	(3 811)	(3 884)
Plus value réservées	(2 419)	(2 120)
Total provisions et plus value réservées	(6 230)	(6 004)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	134 835	208 331

5.2 Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Désignation	Valeur Brute 31/12/07	Acquisition	Cession	Variation créances rattachées	Valeur Brute 31/12/08	Provisions et plus value réservée 2007	Dotation	Reprise	Provisions et plus value réservée 2008	VCN 31/12/2008
Bons de Trésor	119 993	-	119 993	-	-	-	-	-	-	-
Décotes	(482)	-	(482)	-	-	-	-	-	-	-
Primes	25	-	25	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	18 158	9 500	1 964	-	25 694	-	-	-	-	25 694
SICAR Fonds gérés	43 215	42 563	5 995	-	79 783	-	285	-	285	79 498
Titres de participations	8 344	1 058	282	-	9 120	1 057	73	391	739	8 381
Parts dans les entreprises liées	10 582	3 721	-	-	14 303	1 333	17	57	1 293	13 010
Participations en rétrocession	8 037	-	2 845	-	5 192	1 494	-	-	1 494	3 698
Créances rattachées	6 463	-	-	510	6 973	2 120	299	-	2 419	4 554
Total	214 335	56 842	130 622	510	141 065	6 004	674	448	6 230	134 835

5.3 Titres d'investissement

Les titres d'investissement ont totalisé un montant brut de 25 694 KDT au 31 décembre 2008, et sont composés comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues
AMEN BANK 2006	1 800	20 000
ATL 2003/1	200	10 000
ATL 2004/1	200	10 000
ATL 2007/1	1 000	12 500
ATL 2008/1	5 000	50 000
CIL 2002/2	200	10 000
CIL 2002/3	200	5 000
CIL 2003/1	400	10 000
CIL 2004/1	600	10 000
CIL 2004/2	200	5 000
CIL 2005/1	400	5 000
CIL 2007/1	1 000	10 000
CIL 2007/2	500	5 000
CIL 2008/1	2 000	20 000
CIL SUB/08	1 000	10 000
TUNISIE LEASING	1 000	10 000
FCC BIAT 1	4 494	5 000
FCC BIAT 2	5 500	5 500
Total	25 694	-

5.4 SICAR Fonds gérés

Les fonds placés auprès des SICRA ont totalisé un montant brut de 79 783 KDT au 31 décembre 2008 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Provisions
Fonds ATD SICAR	70 663	285
Fonds CHALLENGE SICAR	7 140	-
Fonds STB SICAR	980	-
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	1 000	-
Total	79 783	285

5.5 Titres de participations

Les titres de participations ont totalisé un montant brut de 9 120 KDT au 31 décembre 2008. Les participations de la banque sont effectuées au niveau des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2008
STICODEVAM	14	2 388	3,23%	-	1
SITH	28	28 000	10,00%	28	-
SPPI SICAR	75	25 000	3,29%	-	-
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,25%	-	-
COTUNACE	40	500	1,00%	-	-
STE MON TUNISIE	231	2 310	8,56%	-	23
SODINO SICAR	525	70 000	2,92%	1	-
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	-	4
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	10	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	30 000	7,86%	-	24
TUNIS-RE	958	86 816	2,48%	-	65
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	35	-
S T G E	84	840	15,00%	84	-
I B S	155	80 000	16,90%	-	-
SEDATS	100	1 000	10,00%	100	-
SIBTEL	208	2 531	5,48%	-	-
CMT	300	30 000	3,00%	300	-
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-	-
STPI	500	5 000	12,50%	27	-
SWIFT	5	9	0,01%	-	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,56%	22	-
SOCIETE DE GESTION DU TECHNOPOLE DE SFAX	100	1 000	10,00%	-	-
SOCIETE DE GESTION DU TECHNOPOLE DE SIDI THABET	25	10 000	10,00%	-	-
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	7	-
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	10	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	500	500	5,00%	-	-
FCPR " ALTER MED"	345	1 500	-	-	-
FINAOSICAV	250	2 500	25,00%	-	-
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	2 000	2 000	5,00%	-	-
FCP FINA 60	10	10	10,00%	-	-
BANQUE NATIONALE AGRICOL	280	20 824	0,10%	96	8
ATTIJARI BANK	206	14 593	0,05%	18	-
Visa INC	470	9 580	-	-	1
Total	9 120	767 501		738	126

5.6 Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 14 303 KDT au 31 décembre 2008. Les participations de la banque sont effectuées au niveau des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2008
AFC	290	60 000	30%	-	45
ARABIA SICAV	2 416	21 940	25%	1 148	30
ATD SICAR	900	89 999	41%	-	90
ATI	2 314	347 745	30%	-	261
ATL	6 595	4 613 575	27%	-	368
ATS	9	896	13%	9	-
SANADET SICAV	90	900	0.06%	-	5
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0.64%	-	8
AXIS CAPITAL PROTEGE	30	30	0.64%	-	-
SARI	66	659	2%	-	4
UNIFACTOR	667	133 332	7%	17	-
CODIS	306	3 060	26%	119	-
IRADET 20	70	7 000	12%	-	2
IRADETT 50	70	7 000	11%	-	2
IRADETT100	70	7 000	21%	-	1
IRADETT CEA	70	7 000	48%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0.4%	-	-
SALAMETT PLUS	70	7 000	1%	-	3
Total	14 303	5 316 136		1 293	821

5.7 Participations en rétrocession

Les participations en rétrocession ont totalisé un montant brut de 5 192 KDT au 31 décembre 2008. Les participations de la banque sont effectuées au niveau des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Provisions	Plus value réservée
SHTS	663	66 250	663	1 112
SMALT INVESTMENT.	100	1 000	100	135
PRIMAVERA	395	3 945	395	749
BIFECTA	250	25 000	250	330
STE EX TOURISTIQUE	87	875	87	93
STE EL MOURADI GOLF	1 062	106 250	-	-
STE EL MOURADI MAHDIA	2 000	20 000	-	-
HAMMAMET MARINE	200	2 000	-	-
FLAMINGO BEACH	135	13 500	-	-
PARC CARTHAGE	250	25 000	-	-
G M G	50	500	-	-
Total	5 192	264 320	1 495	2 419

Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2008 à 53 904 KDT contre 50 841 KDT au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 3 063 KDT.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31/12/07	Acquisition	Cession	VB au 31/12/08	Amortissements cumulés	V Nette au 31/12/08
Terrains	2 795	420	-	3 215	-	3 215
Immeubles	20 055	-	-	20 055	5 855	14 200
Matériels et Mobiliers	4 664	339	77	4 926	2 891	2 035
Matériels informatiques	16 399	3 307	15	19 691	11 520	8 171
Matériels roulants	3 605	1 481	495	4 591	2 038	2 553
Autres Immobilisations	35 510	4 894	-	40 404	16 674	23 730
Total	83 028	10 441	587	92 882	38 978	53 904

Note 7 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 34 373 KDT contre 30 344 KDT à fin 2007, soit une augmentation de 4 029 KDT détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Crédits & Avances aux Personnels	14 612	14 357
Impôts Actif	3 860	4 139
Stocks Imprimés & Fournitures	525	440
Charges à répartir	1 817	2 426
Comptes d'attente	15 695	11 306
Crédits pris en charge par l'Etat	285	318
Provision sur autres actifs	(2 421)	(2 642)
Total	34 373	30 344

Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 1 817 KDT au 31 décembre 2008 contre un montant de 2 426 KDT à fin 2007 soit une diminution de 609 KDT se détaillant comme suit :

Désignation	VB Déc. 2007	Frais engagés en 2008	VB Déc. 2008	Résorptions cumulées Déc-07	Résorption exercice 2008	Résorptions cumulées Déc-08	V.Nette Déc 2007
Frais de publicité	6 675	1 407	8 082	4 604	2 022	6 626	1 456
Autres charges à répartir	471	54	525	116	48	164	361
Total	7 146	1 461	8 607	4 720	2 070	6 790	1 817

3.2 PASSIF**Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 145 310 KDT au 31 décembre 2007 à 183 234 au 31 décembre 2008.

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à vue	6 044	9 936
Emprunts	82 354	97 811
Dettes rattachées	500	902
Autres dépôts à affecter	94 336	36 661
Total	183 234	145 310

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	6 044	-	-	-	6 044
Emprunts	61 752	20 602	-	-	82 354
Dettes rattachées	225	275	-	-	500
Autres dépôts à affecter	94 336	-	-	-	94 336
Total	162 357	20 877	-	-	183 234

Note 9 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 2 528 188 KDT au 31 décembre 2008 contre 2 242 378 KDT au 31 décembre 2007.

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts à vue	783 230	684 076
Dépôts à Terme	1 329 573	1 189 418
Comptes d'épargne	323 587	261 481
Autres sommes dues à la clientèle	72 661	88 181
Dettes rattachées	19 137	19 222
Total	2 528 188	2 242 378

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	783 230	-	-	-	783 230
Dépôts à Terme	797 357	313 718	218 358	140	1 329 573
Comptes d'épargne	323 587	-	-	-	323 587
Autres sommes dues à la clientèle	72 661	-	-	-	72 661
Dettes rattachées	6 065	6 108	6 934	30	19 137
Total	1 982 900	319 826	225 292	170	2 528 188

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 130 031 KDT au 31 décembre 2008 contre 128 237 KDT au 31 décembre 2007 soit une augmentation de 1 794 KDT.

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Dotation FOPRODI	172	50
Dotation FONAPRA	1 427	1 563
Lignes de crédit extérieures	77 778	73 856
Emprunt obligataire	47 749	50 000
Intérêts courus	2 905	2 768
Total	130 031	128 237

Note 11 : Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2008 à 35 314 KDT contre 30 160 KDT à fin 2007, soit une augmentation de 5 154 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31/12/2008	31/12/2007
Frais liés au Personnel	7 208	6 138
Divers frais à payer	6 708	6 115
Impôts Passifs	8 378	6 461
Provisions pour risques et charges	2 694	1 268
Comptes D'attente	10 326	10 178
Total	35 314	30 160

3.3 CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2008, le capital social s'élève à 80 000 KDT composé de 80 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2008 ont atteint 273 771 KDT à fin 2008 contre 197 468 KDT à fin 2007, soit une augmentation de 76 303 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonorés disponible	Réserve pour Réinvest exonorés indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total
Solde au 31/12/2007 avant affectation	60 000	55 064	5 495	4 219	3 592	40 143	3 097	533	10	26 332	(1 017)	197 468
Modificatipons comptables										(1 017)	1 017	0
Solde au 31/12/2007 après modifications comptables	60 000	55 064	5 495	4 219	3 592	40 143	3 097	533	10	25 315	0	197 468
Réserves à régime spécial devenues disponibles					-3 400		-372	372		3 400		0
Augmentation capital	20 000	29 000										49 000
Affectations des bénéfices non réparties au 31/12/2007												
- Réserve légale			505							(505)		0
- Réserve pour réinvestissement						18 000				(18 000)		0
-Dividendes										(10 200)		(10 200)
-Résultats reportés									10	(10)		0
Résultat net 31/12/2008										37 502		37 502
Solde au 31/12/2008 Avant affectation	80 000	84 064	6 000	4 219	192	58 143	2 725	905	20	37 502	0	273 771

3.4 ETAT DE RESULTAT**Note 15 : Intérêts et revenus assimilés.**

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 130 948 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 112 310 au cours de l'exercice 2007.

Désignation	2008	2007
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	28 962	21 670
Intérêts sur crédit CT & MLT	84 508	72 783
Intérêts sur comptes courants débiteurs	17 470	16 565
Autres intérêts et revenus assimilés	8	1 292
Total	130 948	112 310

Note 16 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 24 563 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 20 910 KDT au cours de l'exercice 2007 soit une augmentation de 3 653 KDT :

Désignation	2008	2007
Commissions sur comptes et moyens de paiement	12 324	10 604
Commissions sur opérations internationales	2 646	2 137
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	5 815	5 066
Récupérations et autres commissions	3 778	3 103
Total	24 563	20 910

Note 17 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 55 777 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 52 478 KDT au cours de 2007

Désignation	2008	2007
Produits sur Bons de Trésor	43 388	44 165
Décote sur titres de transactions	(1 664)	(871)
Prime sur titres de transactions	-	207
Gains sur portefeuille-titres commercial	41 724	43 501
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	1 600	661
Profit/ Perte sur opérations de change	83	1 195
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	14 234	14 031
Profit/ Perte sur position de change à terme	(1 864)	(6 910)
Gains sur opérations financières	14 053	8 977
Total	55 777	52 478

Note 18: Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 5 330 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 4 098 KDT au cours de l'exercice 2007 soit une augmentation de 1 232 KDT :

Désignation	2008	2007
Produits de valeurs mobilières	2 683	1 901
Produits sur participations en portage et fonds gérés	2 647	2 197
Total	5 330	4 098

Note 19 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 95 188 KDT au cours de l'exercice 2008 contre un montant de 85 498 KDT au cours de 2007.

Désignation	2008	2007
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	4 628	4 790
Intérêts /ressources spéciales et emprunt obligataire	6 534	4 740
Intérêts sur dépôts à terme	62 996	56 629
Intérêts sur comptes d'épargne	10 097	8 225
Intérêts sur dépôts à vue	10 933	11 114
Total	95 188	85 498

Note 20 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 16 347 KDT au cours de 2008 KDT contre un montant de 16 850 KDT au cours de 2007 se détaillant ainsi:

Désignation	2008	2007
Dotations aux provisions/créances et pour passifs	16 347	16 850
Perte sur créances	-	721
Reprises provisions	-	(721)
Total	16 347	16 850

Note 21 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de -210 KDT au cours de 2008 KDT contre un montant de 305 KDT au cours de 2007 se détaillant ainsi:

Désignation	2008	2007
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	531	142
Décote sur titres d'investissement	-	482
Prime sur titres d'investissement	-	(25)
Perte sur titres	469	
Plus value sur cession titres de participation	(605)	(274)
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(605)	(20)
Total	(210)	305

3.5 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Note 22 : Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2008 un solde de 609 374 KDT contre un solde de 471 179 KDT au 31 décembre 2007 se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2008	31/12/2007
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	342 509	64 964
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	453 675	513 562
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(186 810)	(107 347)
Total	609 374	471 179

4. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité.

Au 31 décembre 2008, il a été procédé aux opérations de reclassements ci-après :

- Les comptes des intérêts à recevoir sur les avances sur les dépôts à terme figurant au 31 décembre 2007 sous la rubrique « Autres actifs » pour 1 666 KDT, ont été reclassés sous la rubrique « Créances sur la clientèle ».
- Les créances prises en charges par l'état pour un montant de 318 KDT ont été classé en 2007 sous la rubrique Créances sur la clientèle et en 2008 sous la rubrique « Autres actifs ».

- Les engagements sur les établissements financiers figurant au 31 décembre 2007 sous la rubrique « Créances sur la clientèle » pour 17 483 KDT, ont été reclassés sous la rubrique « Créances sur les établissements bancaires et financiers ».
- Des dépôts de la clientèle pour un montant de 725 classés en 2007 parmi les « Autres actifs », ont été reclassés en 2008 sous la rubrique « Dépôts et avoirs de la clientèle ».

Les données comparatives au 31/12/2007 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/12/2007	Montant après retraitement 31/12/2007	Variation
Créances sur les établissements bancaires et financiers	684 731	702 214	17 483
Créances sur la clientèle	1 214 728	1 198 593	(16 135)
Autres actifs	30 967	30 344	(623)
Dépôts et avoirs de la clientèle	2 241 653	2 242 378	725

5. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 23: Transactions avec les parties liées

- L'encours total au 31/12/2008 des engagements des groupes d'affaires des administrateurs s'élève à 112 865KDT et se détaille comme suit:

Groupe d'affaire des administrateurs	Montant
Groupe BAYAHI	78 560
Groupe BEN SEDRINE	3 157
Groupe ABBES	25 410
Groupe RIDHA ZERZERI	4 281
Groupe CHEDLY BEN AMMAR	1 458
Total	112 865

- L'encours total au 31/12/2008 des engagements des entreprises liées s'élève à 11 225 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	7 556
CODIS	2 543
Société Arab de Réalisations	1 006
Arab Tunisian Lease	65
Arab Financial Consultant	55
Total	11 225

- L'encours au 31/12/2008 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit:

Groupe Arab Bank	Montant
Prêts	424 102
Emprunts	(33 290)

- L'ATB a conclu en 2007 avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 36 663 KDT à 70 663 KDT au 31/12/2008. L'ATD SICAR perçoit les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 1,25% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus values réalisées ;
- Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 25% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 180 dinars ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 9.32% du capital au 31/12/2008, dont 9.26% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 385 dinars.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 12% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 20 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB a assuré les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 11% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 50 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 21% du capital au 31/12/2008. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 100 et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 48% du capital au 31/12/2008 Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT CEA et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 55.27% du capital au 31/12/2008, dont 54.86% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT CAP et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 36.3% du capital au 31/12/2008, dont 35.27% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT PLUS et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Du 1 janvier au 31 décembre 2008, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 5 KDT par an.
- A partir du 1 janvier 2009, l'ATB percevra une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Protégé, fonds appartenant et dans laquelle cette dernière détient 0,64% du capital. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds FCP Axis Capital Protégé et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 1.34% du capital au 31/12/2008, dont 0.70% à travers ATD SICAR. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procédera à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et mettra à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31/12/2008, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume net quotidien des transactions.
- L'ATB affecte au profit de l'ATD SICAR (détenu à hauteur de 41,14% par l'ATB) un membre de son personnel salarié. La convention de détachement prévoit que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 22 KDT.
- L'ATB affecte au profit de l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF) (détenue à hauteur de 30,11% par l'ATB) un membre de son personnel salarié en qualité de Président Directeur Général. La convention conclue entre la banque et la société ATI SICAF prévoit que l'indemnité allouée au Président Directeur Général de la SICAF soit versée par l'ATB à ce dernier dans le cadre de son salaire. L'ATI SICAF s'engage de son côté à rembourser l'ATB toutes sommes payées par elle au Président Directeur Général de l'ATI.

Le montant des indemnités versées par l'ATB puis facturées à l'ATI SICAF s'élèvent à 16 KDT au cours de 2008.

- L'ATB confie à l'AFC la mission d'élaboration du document de référence et de la note d'opération, du dépôt du dossier au CMF et du suivi pour l'obtention du visa dans les meilleurs délais.
Dans le cadre de ses prestations, l'AFC percevra une rémunération de l'ordre de 20 000 dinars H.T.V.A.
- L'ATB a conclu en 2008 une convention de collaboration commerciale avec l'ATL portant sur la commercialisation de produits leasing.
En contre partie, l'ATB perçoit une commission au taux de 0.3% de la base locative par dossier mis en force.

1- Rapports AMC Ernst & Young- Nouredine HAJJI :

Rapport Général du commissaire aux comptes Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 24 mai 2006, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de l'Arab Tunisian Bank arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen a mis en évidence la non application par la banque de certaines règles comptables sans, toutefois, que l'impact soit suffisamment significatif pour être porté au niveau de notre opinion sur les comptes telle qu'exprimée ci-avant. Ainsi :

- Les frais de publicité sont en partie portés à l'actif du bilan (Charges reportées) alors qu'ils ne respectent pas les conditions prévues par la norme comptable 10 ;
- Les revenus des commissions relatives aux clients non performants ne font pas l'objet de réservation à l'instar des revenus en intérêts, en l'absence d'informations déclinant les commissions par client.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 portant sur la tenue des comptes de valeurs mobilières, la banque procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires sur la base de l'état communiqué périodiquement par la STICODEVAM. Par ailleurs, la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 15 mai 2009

**Rapport Spécial du commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2008**

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

- I. En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice 2008.

Nous rappelons que notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. L'ATB a conclu avec l'Arab Financial Consultants (AFC), dans laquelle elle détient 30% du capital au 31/12/2008, les conventions suivantes :
 - une convention en vertu de laquelle l'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions et parts d'OPCVM et en particulier les actions des SICAV : ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. En contrepartie de ces services, l'AFC rétrocède en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux égal à 0,2% sur le volume net quotidien des transactions. Le montant perçu en 2008 au titre de cette convention s'élève à 432 KDT.
 - une convention en vertu de laquelle l'AFC assure l'élaboration d'un document de référence et d'une note d'opération en arabe et en français relatifs à l'augmentation du capital de l'ATB qui passe de 60 000 KDT à 80 000 KDT. Les honoraires de l'AFC au titre de cette opération sont de 20 KDT HTVA majorés du remboursement des frais engagés par elle à ce titre.
2. L'ATB a conclu en 2008 une convention de collaboration commerciale avec l'ATL portant sur la commercialisation de produits leasing. En contrepartie, l'ATB perçoit une commission au taux de 0.3% de la base locative par dossier mis en force. Le montant perçu par l'ATB au cours de l'exercice s'élève à 3,7 KDT.
3. L'ATB a conclu avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital au 31/12/2008, un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 36 663 KDT à 70 663 KDT au 31/12/2008. L'ATD SICAR perçoit les rémunérations suivantes :
 - Une rémunération annuelle hors taxe de 1,25% sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
 - Une commission de performance de 10% sur les plus values réalisées ;
 - Une commission de rendement de 10% des produits des placements réalisés par le fonds.Le montant de la rémunération versée par l'ATB au cours de l'exercice 2008 s'élève à 799 KDT.

- II. Par ailleurs, l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2008 :
1. En vertu des conventions conclues respectivement entre l'ATB, l'ATD SICAR et l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF), la banque affecte son personnel salarié au profit des dites sociétés. Les montants facturés par la banque au titre de l'exercice correspondent aux salaires payés et se détaillent comme suit :
 - ATD SICAR : 22 KDT
 - ATI SICAF : 16 KDT
 2. En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée, l'ATB a perçu les rémunérations déterminées comme suit :

OPCVM	Pourcentage de détention	Rémunération
FCP IRADETT 20	12%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1 janvier au 31 décembre 2008 : une commission de 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 5 KDT par an. • A partir du 1 janvier 2009 : une commission de 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 7 KDT par an.
FCP IRADETT 50	11%	
FCP IRADETT 100	21%	
FCP IRADETT CEA	48%	
FCP SALAMETT CAP	0,4%	
FCP SALAMETT PLUS	1%	
ARABIA SICAV	25%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.
SANADETT SICAV	0,06%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1,4 KDT.
AXIS TRESORERIE SICAV	0,64%	L'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	0,64%	

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

Tunis, le 15 mai 2009

2- Rapports Ahmed Mansour

Rapport général de commissariat aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008

Tunis le 14 mai 2009

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier lors de votre Assemblée Générale du 24 mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank comprenant le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'état de résultats, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à la même date et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

2. Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué pour cela nos travaux selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur au sein de la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

4. Nous avons assisté, au 31 décembre 2008, aux opérations d'inventaire physique des valeurs gérées par le portefeuille central, la caisse centrale ainsi que les caisses de sept agences.

5. Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'examen du système de contrôle interne, notamment l'examen des procédures administratives, financières, comptables et informatiques en vigueur. Le rapport d'évaluation correspondant a été remis sous sa forme définitive à la direction générale de la Banque le 24 avril 2009. Il fait partie intégrante du présent rapport. Dans ce rapport, nous avons recommandé particulièrement :

a. Le recours à la distinction dans les livres de la Banque des échéances impayées en principal et des échéances impayées en intérêts afin de cerner avec davantage de précisions les agios réservés.

b. L'appréciation de la solvabilité future de certaines relations de la Banque sur la base d'informations financières actualisées.

c. L'abandon du recours au traitement extra-comptable pour la détermination, au cas par cas, des engagements de la clientèle, des impayés, des agios réservés et des provisions s'y rapportant.

6. Nos travaux ont été relativement limités par le défaut de réponse de six avocats sur 40 mandatés par la Banque à nos lettres de circularisation. Il en est de même de 38 établissements bancaires et financiers sur 61 ayant eu à réaliser avec la Banque des opérations financières et d'un dépositaire de bons de trésor en devise.

7. Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, et sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 Décembre 2008 tels qu'annexés aux pages 10 à 35 de notre rapport, présentent sincèrement dans leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à la même date, conformément aux normes comptables généralement acceptées.

8. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration. Les informations en question n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

9. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé à la vérification de la conformité de la tenue des comptes relatifs aux valeurs mobilières émises par la Banque aux dispositions du texte sus indiqué. A ce sujet, nous remarquons que le cahier des charges n'a pas été signé par la Banque et les comptes de valeurs mobilières ne sont pas tenus et mis à jour conformément aux articles 4 et 5 du même décret.

10. Nous avons accompli les diligences se rapportant à la pondération des actifs de la Banque (classement) en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées et les termes des circulaires de la B.C.T n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001 ; Ces actifs portent au 31 décembre 2008 sur 2.409,326 MDT dont 661,837 MDT au titre des engagements hors bilan et représentent 60% du total du bilan et des éléments hors bilan de la Banque, diminués des garanties financières, des garanties de l'Etat, et des garanties bancaires ainsi que des provisions et des agios réservés requis au 31 décembre 2008. Les fonds propres de la Banque totalisent 261,285 MDT et représentent environ 10,84 % du total des actifs pondérés.

11. La Banque a procédé à l'appréciation des risques inhérents à ses engagements et à ses participations, conformément aux règles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

En couverture des mêmes risques et en tenant compte des recouvrements et des garanties supplémentaires obtenus durant les quatre premiers mois de l'année en cours, la Banque a constitué des provisions pour 127,670 MDT réparties sur les créances et les participations et a réservé des agios pour 27,177 MDT, soit un total de 154,847 MDT.

12. En application des normes professionnelles généralement acceptées et des termes des circulaires de la B.C.T visées aux paragraphes précédents, nous avons procédé à l'étude, au cas par cas, de 84% des créances sur la clientèle. Notre étude a couvert 1.860 cas et a porté sur 1.927 MDT pour un total de 2.296 MDT. Conséquemment, la répartition par classe desdits engagements se présente (en milliers de dinars) au 31/12/2008 ainsi :

Engagements courants (0)	Engagements nécessitant un suivi particulier (1)	Engagements incertains (2)	Engagements préoccupants (3)	Engagements compromis (4)	Contentieux
1.434,502	650,965	14,299	12,538	49,805	133,834

13. Par référence aux circulaires de la B.C.T précédemment visées, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons constaté que les engagements pondérés de 11 relations dépassent individuellement le seuil de 5% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 5 fois les fonds propres de la Banque.

Nous avons constaté, également, que les engagements pondérés de 4 relations dépassent le seuil de 15% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 2 fois les mêmes fonds propres de la Banque.

Nous avons relevé, enfin, que les engagements de deux relations dépassent la limite de 25% des fonds propres de la Banque, limite prévue par le paragraphe 2 de la circulaire de la BCT n° 04-99 du 19 mars 1999.

En application des termes des mêmes circulaires de la B.C.T, nous avons procédé à l'étude de la division des risques relatifs aux engagements des membres du Conseil d'Administration et des actionnaires possédant plus de 10% du capital social. Il appert que le total de ces engagements est inférieur à la limite fixée par les textes de référence ci-dessus visés.

14. En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la B.C.T n° 8 du 9 mai 1997, nous avons procédé, à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation de la position de change de la Banque au 31 décembre 2008. Il en ressort que la contre valeur de la position de change par monnaie n'excède pas 10% des fonds propres nets de la Banque et que la contre valeur de la position de change toutes monnaies confondues n'excède pas 20% des fonds propres nets de la Banque.

15. En application des dispositions de l'article 13 de la circulaire de la B.C.T n° 4 du 16 février 2001, nous avons procédé à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation du ratio de liquidité de la Banque au 31 décembre 2008. Il en ressort que le ratio dégagé est de 86% supérieur au seuil minimal exigé par les textes sus-visés.

Ahmed Mansour

Rapport spécial de commissariat aux comptes
au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008

Tunis le 14 mai 2009

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédits, nous avons l'honneur de vous informer que votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune convention conclue par la Banque entrant dans le domaine d'application des articles précités.

Nous avons également l'honneur de vous informer que les conventions suivantes ont été conclues avec des personnes ayant des liens avec la Banque :

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.D Sicar	41,14%	Avenant à la convention de gestion de fonds pour porter ledit fonds de 36,663 MDT à 70,663 MDT	Rémunérations au profit de l'A.T.D : - Commission annuelle de 1,25% de la valeur nominale du fonds - Commission de performance de 10% sur les plus values - Commission de rendement de 10% des produits des placements
		Convention de détachement d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.D Sicar	Refacturation par l'A.T.B à la SICAR des salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 22 KDT
A.F.C	30%	Convention d'élaboration du document de référence et de la note d'opération, du dépôt du dossier et du suivi de l'obtention du visa à l'occasion de l'augmentation de capital par l'A.T.B en 2008.	Rémunérations au profit de l'A.F.C de 20 KDT.
		Convention de commercialisation et de distribution des actions d'Arabia SICAV et de Sanadett SICAV, gérées par l'AFC, auprès de la clientèle de l'ATB	Rétrocession en faveur de l'A.T.B d'une commission de placement au taux de 0,2% sur le volume net quotidien des transactions.
A.T.L	27,14%	Convention de coopération commerciale pour la promotion des produits leasing de l'ATL.	L'ATB perçoit une commission de 0,3% de la base locative par affaire payable chaque fin de trimestre.

Personnes liées	Part détenue dans le capital (*)	Nature de la convention	Rémunération
A.T.I Sicaf	30,11%	Convention d'affectation d'un personnel salarié de la banque au profit de l'A.T.I Sicaf en qualité de P.D.G de cette dernière.	Refacturation par l'A.T.B à la SICAF des indemnités allouées au P.D.G de cette dernière. Le montant des indemnités s'élève à 16 KDT au cours de l'exercice 2008.
F.C.P Iradett 20	12%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire dudit fonds.	Rémunération annuelle au profit de l'A.T.B d'une commission de 0,1% des actifs nets ne dépassant pas 5 mille dinars par fonds au titre de l'exercice 2008 et 7 mille dinars au titre des exercices ultérieurs.
F.C.P Iradett 50	11%		
F.C.P Iradett 100	21%		
F.C.P Iradett C.E.A	48%		
F.C.P Salamett CAP	55,27%		
F.C.P Salamett Plus	36,30%		
Arabia SICAV	25%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M.	Rémunérations annuelles au profit de l'A.T.B de 1.180 dinars et d'une commission de placement de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.
Sanadett SICAV	9,32%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M	Rémunération annuelle au profit de l'A.T.B de 1.385 dinars.
Axis Trésorerie SICAV	1,34%	Convention en vertu de laquelle l'ATB assure la fonction de dépositaire de ladite O.P.C.V.M.	Rémunération annuelle au profit de l'A.T.B de 5 mille dinars par convention.
F.C.P Capital Protège	0,64%		

(*) Parts détenues directement ou à travers les fonds de l'ATB gérés par l'A.T.D Sicar.

Par ailleurs, l'A.T.B a conclu en 2003 avec l'Arab Bank PLC, détenant 64% dans son capital, une convention portant sur des travaux de restructuration et de rénovation du système d'information et des procédures de contrôle interne. Les frais facturés, courant 2008, au titre d'acquisitions de logiciels et de frais de licence s'élèvent à 36 KDT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits ainsi que des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Ahmed Mansour